



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026 PROCÈS-VERBAL

En exercice : **29**

Présents et représentés : **28**

Absence : **1**

Votants : **28**

Date de la convocation : 13 février 2026 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents et représentés (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (5) :
Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER)
M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT)
M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT)
M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA)
M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL)

Absence (1) : Mme ASCHEHOUG

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ ;**

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI (pouvoir à M. DUPUIS), M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 3 février 2026, sur lequel nous n'avons pas reçu d'observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2026 est approuvé **À L'UNANIMITÉ.**

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2026-14 du 27 janvier 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF), au titre du fonds de concours dédié à la sobriété énergétique, dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial. Cette demande concerne la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre préalable au renouvellement du système de production de chaleur de l'école et de la cantine des Viarons, avec la mise en place d'un système de géothermie.

Ce projet a pour objectif un gain énergétique estimé à 50 % sur les bâtiments concernés.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 35 311,50 €, financé à parts égales entre :

- une subvention sollicitée auprès de la CAPF d'un montant de 17 655,75 € (50 %) ;
- un reste à charge pour la commune de 17 655,75 € (50 %).

27 janvier 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention de l'État, au titre de la catégorie « Grandes priorités – réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants », dans le cadre des dispositifs DETR/DSIL.

Cette demande concerne le projet d'extension du cimetière communal, inscrit au budget 2026, afin de répondre aux besoins liés à l'évolution démographique de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 570 250,23 €.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

- subvention de l'État sollicitée : 342 150,14 €, soit 60 % du montant total du projet
- reste à charge pour la commune : 228 100,09 €, soit 40 % du montant total

Le montant de l'aide sollicitée respecte le plafond réglementaire, l'intervention de l'État ne pouvant excéder 80 % du coût total restant à charge après intervention d'autres financeurs.

Décision n° 2026-16 du 27 janvier 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention auprès de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF), au titre du fonds de concours dédié à la sobriété énergétique, dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Cette demande concerne les travaux de remplacement du système de chauffage de la crèche « Dessine-moi un mouton », comprenant l'installation :

- d'une pompe à chaleur (PAC) air-air,
- d'un système de Gestion technique du bâtiment (GTB),
- d'un ballon thermodynamique.

Le projet vise un gain énergétique estimé à 40 % sur le bâtiment concerné.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 49 461,00 €, financé comme suit :

- subvention CAPF sollicitée : 24 730,50 €, soit 50 % du montant du projet
- reste à charge pour la commune : 24 730,50 €, soit 50 % du montant du projet.

Décision n° 2026-17 du 28 janvier 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de conclure un contrat portant sur l'automatisation et la commande à distance de la sirène d'alerte communale, afin de moderniser le Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) et de garantir une activation rapide, fiable et sécurisée en cas de péril.

À ce titre, la commune accepte le devis n° 82186789 présenté par la société Bodet Campanaire, dont le siège social est situé à Trémentines (49340), en date du 26 janvier 2026, pour un montant de 610,80 € HT par an, soit 732,96 € TTC par an.

Le contrat prendra effet à la date de mise en service de l'installation et est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n° 2026-18 du 4 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide d'organiser une journée de sécurité et de prévention routière à destination des collégiens, en partenariat avec l'Association prévention routière, association reconnue d'utilité publique. Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention des accidents de la route et de sensibilisation des jeunes aux comportements à risque.

La commune s'engage à verser à l'association une participation financière d'un montant de 1 200 €, destinée à couvrir les frais liés à l'intervention. Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours après la réalisation de l'action.

Décision n° 2026-19 du 5 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de renouveler son adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2026.

Cette adhésion s'inscrit dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité au travail et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et vise à assurer le suivi médical réglementaire des agents communaux.

À cet effet, la commune autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et à s'acquitter du montant de la participation financière correspondante, conformément à la grille tarifaire établie par le Centre de gestion.

Décision n° 2026-20 du 5 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Département, en faveur du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « La Bulle du vendredi », géré par la commune.

Le budget de fonctionnement du LAEP a été approuvé dans le cadre du budget annuel 2025.

À ce titre, la commune demande une participation financière du Département d'un montant de 1 001,30 € pour l'année 2025, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de cette structure.

Décision n° 2026-21 du 6 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul, située rue Demeufve à Bois-le-Roi, avec la Caisse d'actions sociales de Seine-et-Marne (CAS 77), représentée par M. Jean-Louis LEFRANÇOIS, Président, pour l'organisation du spectacle de fin d'année de l'école Olivier Métra, qui se déroulera le mardi 30 juin 2026.

La mise à disposition de la salle est accordée pour un montant de 900 € TTC.

Décision n° 2026-22 du 9 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de confier au Cabinet MPC Avocats, représenté par Maître Marie-Pierre Chanlair, 11 rue Saint-Lazare – 75009 Paris, SIRET n° 397 775 263 00064, la mission d'assister, conseiller et défendre la commune dans le cadre d'un litige, sur un permis de construire et de la requête en référé déposée devant le tribunal administratif de Melun. La rémunération du cabinet est fixée comme suit : 3 000 € HT (3 600 € TTC) pour l'ensemble de la défense en référé, 1 800 € HT (2 160 € TTC) pour la première défense à l'issue du référé, et 1 400 € HT (1 680 € TTC) par mémoire complémentaire rédigé sur demande expresse de la commune. Les autres frais et prestations éventuelles feront l'objet d'avenants conformément à la convention d'honoraires jointe.

Décision n° 2026-23 du 11 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention avec la SCIC ODCVL – Comptoirs de projets éducatifs, dont le siège social est situé Parc d'Activités de la Roche, BP 247, 88007 Épinal Cedex, immatriculation tourisme IM088100002, code APE 55.20Z (agrément : Éducation nationale – Jeunesse et Sports – Santé – certification ISO 9001:2015). Cette convention concerne l'organisation du séjour « Activités sportives » qui se déroulera du 6 au 11 juillet 2026, au Centre du Pont du Metty, situé à La Bresse (88250), dans les Vosges.

Principales modalités :

- ⇒ nombre de participants : 24 enfants (élémentaires)
- ⇒ coût total de la prestation : 9 860,80 € TTC

La convention encadre les conditions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'organisation des activités du séjour.

Décision n° 2026-24 du 12 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de résilier, pour motif d'intérêt général et d'un commun accord avec le titulaire, le marché public à procédure adaptée relatif à l'« Assurance dommages-ouvrage et garanties complémentaires – construction d'une médiathèque (lots 1 et 2) », notifié le 26 juin 2024 à la société SMA BTP (SIRET n° 775 684 764 01983).

Cette résiliation intervient à la suite d'une demande de rectification de l'assureur entraînant une modification substantielle du montant du contrat initial.

La résiliation prend effet au 15 février 2026 et est prononcée sans frais ni risques pour le titulaire et la commune.

Décision n° 2026-25 du 12 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la construction de la médiathèque Musidora. Le contrat est conclu avec la société SMABTP, sise 2/12 parvis Arnaud Beltrame, CS 30503 – 78007 Versailles Cedex, SIRET n° 775 684 764 02197, pour un montant de 34 376,80 € TTC. Le contrat prend effet à compter de sa notification.

Décision n° 2026-26 du 12 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide de conclure le contrat n° 2026-01 relatif à l'achat et à la livraison de livres, manuels et fournitures scolaires et périscolaires nécessaires au fonctionnement des écoles et services municipaux. Le contrat est signé avec la société SARL CYRANO Île-de-France, sise 44 avenue de l'Épinette – 77100 Meaux, SIRET n° 810 362 988 00034. Il est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée totale du marché, lequel prend effet à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 2 ans.

Décision n° 2026-27 du 13 février 2026 – La commune de Bois-le-Roi décide d'abroger les décisions municipales suivantes, devenues sans objet à la suite des délibérations adoptées par le conseil municipal en date du 3 février 2026 :

- ⇒ décision municipale n° 26-06 relative à la demande de subvention de l'État – catégorie « bâtiments et équipements publics » – Bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance, concernant les travaux d'accessibilité des écoles Olivier Métra et Robert Lesourd, désormais encadrés par la délibération n° 26-03 ;
- ⇒ décision municipale n° 26-07 du 20 janvier 2026 relative à la demande de subvention de l'État – catégorie « bâtiments et équipements publics » – Équipements sportifs, concernant le projet de rénovation du sol sportif du gymnase Langenargen, désormais encadré par la délibération n° 26-02 ;
- ⇒ décision municipale n° 26-08 du 20 janvier 2026 relative à la demande de subvention de l'État – catégorie « Grandes priorités » – Mise aux normes et sécurisation d'équipement public, désormais encadrée par la délibération n° 26-05.

Ces abrogations interviennent afin d'assurer la cohérence juridique des procédures, les demandes de subventions étant désormais directement autorisées et encadrées par les délibérations du conseil municipal du 3 février 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ces décisions et donne la parole à M. DUPUIS.

le gain énergétique estimé, 50 %, c'est lié uniquement à la géothermie,

de ce que je comprends.

Monsieur le Maire confirme.

M. DUPUIS : D'accord. Et je vois qu'il y a une demande de 50 % de subvention. Même question d'ailleurs pour la 26-16. C'est le maximum qu'on puisse avoir ? Il n'y a pas d'autres organismes ou d'autres aides qu'il est possible d'avoir ?

Monsieur le Maire : C'est le maximum auquel on puisse prétendre dans le cadre de ce fonds de concours. Ça, c'est le règlement du fonds de concours de l'agglomération. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations ?

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VETTESE.

Mme VETTESE : Pour la décision 26-15, c'est à peu près le même genre de question. En fait, on voit que l'État ne peut excéder 80 % du coût total. Il est indiqué qu'on a demandé 60 % de subvention de l'État.

Monsieur le Maire : C'est le montant total des subventions qui ne peut pas représenter plus de 80 %. On a demandé 60 % auprès de l'État.

Mme VETTESE : Et pourquoi pas 80 % ?

Monsieur le Maire : En fait, c'est le pourcentage total des subventions qui ne peut pas dépasser 80 %, mais la subvention de l'État, elle, ne peut pas être de plus de 60 %. Donc ça suppose qu'on peut aller en chercher d'autres. On a le droit d'aller en chercher d'autres.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUPUIS.

M. DUPUIS : Oui, sur la question 24 et 25. Donc, il y a une modification, une annulation et une reprise d'assurance. Et dans la décision 24, il y a une modification substantielle du montant du contrat initial. Donc, la question, quel était ce montant initial par rapport aux 34 700 € qui sont mentionnés juste en dessous ?

Monsieur le Maire : C'est le même montant.

M. REYJAL : C'est le même montant, mais lors de la rédaction du contrat de l'assureur, il a oublié une clause. Et cette clause est essentielle, ce sont notamment, les éléments liés aux avoisinants. Parce que tu sais qu'en dommages-ouvrage, tu as plusieurs paramètres, tu as les existants, tu as les avoisinants et compagnie. Ils ont oublié cet élément-là qui est important, notamment quand tu es en périphérie d'habitation. C'est pour ça qu'on refait effectivement un contrat, mais qui reprend le même montant, même si c'était l'année dernière. Donc pour nous, ça ne change rien. Sauf qu'on adapte effectivement le contrat à ce qui se passe réellement.

M. DUPUIS : D'accord. C'est le périmètre, ce n'est pas le montant lui-même.

M. REYJAL : Tout à fait.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POUULOT.

Mme POUULOT : La 26-22, on parle de quel permis de construire ? De quel projet ?

Monsieur le Maire : L'idée, ce n'est pas forcément de désigner les personnes et les parties, mais il s'agit d'un permis de construire qui avait été refusé. Et ce qui a été attaqué, c'est l'arrêté du permis de construire. Après, on pourra donner plus de précisions dans le cadre de la commission d'urbanisme. Elle se tient demain.

Mme POUULOT : Oui. Et j'ai une autre question. Pour la 26, nous avons calculé que ça faisait à peu près 300 € par enfant, par an environ, ce qui n'est pas négligeable. nous nous sommes posé la question : qui dresse ces listes de matériel ? Est-ce que les associations de parents d'élèves sont concernées ? Sur quels critères sont tenus pour sélectionner les livres ou les cahiers sur lesquels les enfants vont travailler ?

Mme AVELINE : C'est le matériel que sollicitent les enseignants.

Mme POUULOT : Ce sont les enseignants qui sollicitent au départ ? je voulais savoir.

Mme AVELINE : C'est dans le cadre de leur programme. Ce sont leurs matériels qui sont disposés pour la partie éducative de l'année envers leurs élèves. C'est vraiment la partie très éducative de leur programme et de leur liberté d'enseignement.

Mme POUULOT : Oui, je comprends. Mais ça fait des sommes importantes.

Monsieur le Maire : La participation de la commune sur le temps scolaire, l'éducation nationale nous fournit les enseignants et on s'en réjouit pour nos enfants. Mais tout ce qui est autour, c'est la commune qui le prend en charge.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ces décisions.

Comme je l'avais indiqué, nous avons avancé nos procédures budgétaires pour que la commune puisse avoir un compte financier unique et un budget avant les élections municipales.

Donc je remercie les services qui ont travaillé. On a tenu notre débat d'orientations budgétaires le 3 février. On a préparé les éléments. Beaucoup de collectivités ont subi, et surtout le Trésor a subi une avarie, il y a eu un incident technique majeur qui a affecté leur système d'information appelé HELIOS, donc qui a causé un peu de dysfonctionnements et notamment qui a rendu impossible pour une durée

indéterminée au moment où nous avons édité ces documents, l'édition des maquettes réglementaires du compte financier unique qui ne pouvait pas être présentée sous son format normalisé.

Donc à titre transitoire et suivant les instructions de la Direction départementale des finances publiques et de la Préfecture de Seine-et-Marne, les éléments chiffrés nécessaires à l'information du conseil municipal et à son vote sont présentés sous forme de tableaux et états récapitulatifs établis à partir des dernières données comptables disponibles et validées par le comptable public dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57.

Donc vous avez reçu au titre du CFU deux documents distincts, l'un qui est le document établi par la DGFIP et un qui est établi par notre comptabilité. Dans le cas de la M57, avec l'application HELIOS, normalement ces deux documents sont rassemblés dans un document unique et envoyés, là finalement on revient quasiment en arrière, on vous a envoyé les éléments comme on le faisait avant.

Je rappelle pour ceux qui n'ont pas connu la période avant maquette M57, on votait d'abord le compte administratif puis le compte de gestion. Ces deux documents ont été rassemblés dans le compte financier unique, vous les avez reçus de manière séparée.

Bien sûr, cette situation est indépendante de la volonté de la commune, mais elle ne remet pas en cause la sincérité des informations financières communiquées, ni la capacité du conseil municipal à se prononcer sur le compte financier. Ce sont des points qui nous ont été confirmés, comme je vous l'indiquais, par la DGFIP et par la préfecture.

Pour ce qui concerne le compte financier unique, vous avez reçu une note de présentation brève et synthétique, un document de 11 pages. Vous avez reçu les deux maquettes, plusieurs dizaines de pages de lecture qui ont dû, j'espère, satisfaire les plus curieux et qui permettent d'établir la qualité des comptes et de donner une information auprès du conseil et qui sera relayée forcément auprès des habitants à l'issue.

Le point important, si on prend d'abord la section de fonctionnement, c'est qu'elle est excédentaire. Nous avons des recettes de fonctionnement de 8 444 000 €. Nous avons eu des dépenses de fonctionnement de 8 072 000 €. Dans ces dépenses de fonctionnement, il y a 405 000 € qui sont des écritures d'ordre. Et tous les ans, en fonction des investissements que la commune réalise, il y a des règles comptables qui nous obligent à amortir une partie de notre fonctionnement et donc de le verser vers l'investissement, donc c'est une recette d'investissement obligatoire et qui est de 405 000. Donc finalement, si on additionne l'excédent de fonctionnement, y compris les dépenses d'ordre, et qu'on y additionne les dépenses d'ordre transférées à l'investissement, qui est de l'argent qui reste dans la commune, nous avons un résultat hors dépenses et recettes d'ordre de 741 000 €.

Vous avez le détail ensuite par chapitres, des évolutions et des points qui ont marqué l'année. Et si on continue, vous avez après le détail aussi de l'investissement, avec tous les investissements qui ont été payés dans le cadre de l'exercice 2025.

Au terme, vous voyez que la section d'investissement, elle aussi, est excédentaire. Il faut regarder les différentes lignes, mais avec le mode de fonctionnement des finances publiques, des dépenses d'investissement de 3,8 millions réalisés en 2025, des recettes de 2 127 000. Donc il y a eu un déficit sur l'exercice 2025, mais nous avons des restes à réaliser en dépenses et en recettes qui, elles, sont excédentaires.

Et donc, au titre des engagements réalisés en 2025, nous aurons un excédent de 54 207,12 €. Les deux sections de fonctionnement et d'investissement sont bien excédentaires. En additionnant les résultats antérieurs à ces excédents, l'excédent cumulé en 2025 est de 1 725 000 €. Je pense qu'on est dans une situation qui est tout à fait favorable et normale, puisque ce sont les derniers comptes que nous approuvons de la mandature. Cela permet aussi de tirer des lignes sur ce qui s'est passé ces dernières années.

Je pense que la commune de Bois-le-Roi a connu une transformation patrimoniale sans précédent. La stratégie de la commune depuis 2018 a consisté à transformer ses réserves monétaires en infrastructures concrètes, pour les habitants, une croissance continue. Là aussi, vous avez les chiffres dans le CFU.

Le patrimoine net immobilisation corporelle c'est la valeur des actifs de la commune. Il est passé dans nos comptes de 35,3 millions d'€ en 2018 à 51,3 millions d'€ en 2025.

Donc c'est un enrichissement de 16 millions d'€ en 6 ans. La valeur des actifs de la commune a progressé de près de 16 millions d'€. Un chiffre qui prouve que Bois-le-Roi ne s'est pas contentée d'entretenir l'existant, mais a massivement investi pour l'avenir.

L'effort en 2025 s'est poursuivi avec 3 820 000 € investis l'année dernière et qui ont permis de parachever des projets structurants tels que la médiathèque et la maison médicale, tout en investissant dans la transition écologique avec notamment la désimperméabilisation de la cour Olivier Métra.

Cet investissement s'est organisé dans une stratégie de financement optimisée et l'analyse de l'évolution de la dette montre une gestion en deux phases. Je reprends un peu les éléments que j'avais présentés dans le DOB, mais ils se confirment avec le compte financier unique.

2018-2022, la commune a utilisé son excédent, son bas de laine, pour investir tout en désendettant. Donc la dette est passée de 821 000 € à 470 000 €.

grands projets, maison médicale, médiathèque, la commune a mobilisé l'emprunt. L'encours actuel de dette est de 5 650 000 €. Il reste sain. C'est important de l'indiquer. Pour chaque euro de dette supplémentaire contractée jusqu'à ce jour, c'est 3,31 € de patrimoine net qui a été créé.

La commune s'est bien enrichie. En plus, notre solidité financière n'est pas attaquée. La dette est sécurisée à 100 % de catégorie A1 avec un ratio de désendettement en 2025 qui connaît un pic à 9,3 ans, qui baissera à 7,1 en 2026 et 5,9 ans en 2027.

Un service public renforcé et maîtrisé aussi, bien sûr.

Le CFU montre que l'investissement dans les murs s'accompagne d'un investissement dans l'humain et les services. Vous voyez, et ça s'exprime dans le CFU, le soutien aux familles et à la jeunesse, avec des charges de personnel qui augmentent et qui progressent pour renforcer notamment l'encadrement périscolaire et les services techniques.

L'efficacité opérationnelle, puisque malgré l'inflation, les charges à caractère général ont été réduites de 8,76 % cette année, grâce à une gestion rigoureuse des services, des contrats et de l'énergie. Et puis, pour maintenir le dynamisme local et communal, le niveau des subventions aux associations a été préservé à 451 000 €. Il a été maintenu et il garantit la vitalité de notre tissu associatif, sportif et culturel.

Pour répondre à quelques points et attaques que j'ai pu lire ici ou là, avec une analyse de bas de laine et de la trésorerie de l'utilité. Ce qu'il faut voir, c'est qu'on ne peut pas opposer d'un côté 5 millions d'€ de trésorerie en 2018 et la situation actuelle sans voir ça sous l'angle de l'efficacité comptable. L'argent n'a pas disparu. Il a été physiquement injecté dans la commune. Une trésorerie dormante, je le rappelle, subit l'inflation, un bâtiment neuf ou une route rénovée offre un service immédiat et prend de la valeur. Donc la sincérité des comptes, après un résultat global, fonctionnement plus investissement positif de 1,7 million d'€ et des disponibilités de 1,4 million d'€ au trésor au 31-12-2025.

Là encore, les chiffres qui sont dans le CFU, la commune dispose de marges de manœuvre tout à fait réelles. Et puis, ces marges qui vont s'améliorer puisque nous avons, là aussi, dans la gestion active de nos ressources, nous allons les reconstituer avec la revente prévue des terrains Roll-Michelet, par exemple, 500 000 €. Un différentiel positif, je l'évoquais tout à l'heure, sur les restes à réaliser 2025 de 296 000 € et d'autres subventions qui vont arriver au cours de l'exercice.

On dirait qu'en conclusion, le CFU 2025 de Bois-le-Roi n'est pas celui d'une commune qui s'appauvrit, mais celui d'une commune qui s'est considérablement enrichie. En 6 ans, nous avons troqué une épargne liquide passive contre 16 millions d'€ d'équipements publics modernes pour la santé, la culture, l'éducation, les voiries, tout en conservant une dette parfaitement maîtrisée.

Bien sûr, si vous avez des questions sur ces points, sur les documents qui vous ont été présentés, je vous écoute.

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUPUIS.

M. DUPUIS : : Merci. Les chiffres ne sont pas parfaits avec des chiffres souvent différents entre les deux versions, sans compter les chiffres donnés dans la note de synthèse qui sont parfois encore différents. Plusieurs éléments nous posent question dans ce CFU. Le premier, c'est l'emprunt de 1,2 million d'€ au lieu des 600 K € prévus dans le budget initial et voté en décembre. Donc une fois que les dépenses sont faites, donc visiblement non anticipées. Par chance, ce 600 000 € supplémentaires, qui n'a pas encore été dépensé, permet d'affecter en fonds de roulement 1,7 million d'€ au lieu de 1,1 million d'€, ce qui aurait été nettement moins reluisant. Car effectivement, être sous, disons, 1,5 million d'€ en fonds de roulement, ce n'est pas terrible. Et ces 600 000 € permettent de masquer ce problème. Pour rappel, les 5-6 millions d'€ de fonds de roulement avant 2020 étaient bien sûr trop élevés, l'idéal étant, généralement admis, qu'un fonds roulement sain doit être compris entre 3 et 6 mois de fonctionnement. Donc sur ce principe, 1,7 million d'€, c'est parfait, mais pas 1,1 million. On sent comme évoquer un problème d'anticipation, et ce n'est pas lié aux recettes non reçues, puisque les restes à réaliser entre les recettes et les dépenses sont relativement proches. Si on regarde maintenant les principaux postes de dépense de fonctionnement, nous notons les 139 000 € d'amende payées au titre de la loi SRU, qui aurait bien évidemment été plus pertinent dans le cadre de préemption d'habitation, pouvoir être converti en logement social. Bonne nouvelle en revanche, la baisse de 150 000 € entre 2024 et 2025 sur le coût de l'électricité, soit une baisse de 30 %, qui semble être stabilisée également pour 2026. Pourriez-vous d'ailleurs nous donner quelques informations sur cette baisse, au-delà du contexte baissier du marché ? Je pense par exemple, est-ce que vous avez rediscuté le contrat ? Est-ce qu'il y a des clauses permettant de limiter de futures hausses de prix, si jamais le marché s'emballait de nouveau ? Les conséquences sur les finances de la mairie, on l'a vu par le passé, peuvent être significatives. Le CFU montre une stagnation des contrats de services en 2025, ce qui est une bonne chose, surtout après avoir doublé durant l'ensemble de la mandature. Il sera absolument nécessaire de stabiliser, voire de réduire les frais de fonctionnement pour se donner de la marge d'investissement. Malheureusement, nous verrons que ce n'est pas ce qui est prévu en 2026. sur ce sujet. Notons enfin que, comme tous les ans, il existe un décalage significatif entre les dépenses d'investissement prévues et effectivement

réalisées, chiffrées autour du million d'€, soit 20 % d'écart avec ce qui était prévu. Pour finir, il nous semble important de faire le point sur la marge dégagée cette année. Concernant les emprunts et les remboursements, élément important, surtout en cette période d'élection, il nous a été difficile d'estimer les marges de manœuvre futures pour l'investissement en se basant sur les chiffres fournis, car plusieurs chiffres circulent dans les documents. Le remboursement du capital, par exemple, on va trouver un peu plus de 240 000 €, un peu plus de 266 000 € entre les documents du CFU, avec quand même 10 % d'écart. Donc difficile d'estimer correctement quelle est la vraie valeur à considérer si on veut se projeter un petit peu dans ce travail. Et on trouve aussi 259 000 € cette fois dans la note de synthèse qui visiblement provient du budget primitif 2025. Idem pour le paiement des intérêts. Un peu plus de 154 000 € dans la note de synthèse, 127 000 € dans le premier CFU et 147 000 dans le deuxième. La différence viendrait peut-être des intérêts de la trésorerie, mais non, nous avons été vérifiés. Ce chiffre est d'ailleurs aussi différent entre les documents. Nous sommes preneurs d'une explication sur ce point. Avec ces éléments, nous avons essayé tant bien que mal de calculer l'épargne disponible. Commençons avec l'épargne brute de 741 000 € à peu près. Ensuite, quels chiffres prendre pour le remboursement du capital des prêts ? On peut faire une erreur de 20 000 € quand même, en fonction des chiffres. Pas très pratique pour planifier les investissements dans le futur. Peut-être que ça vous intéresse un peu moins, mais nous aussi, surtout pour les six prochaines années, on en a besoin pour une prospective sérieuse sur les investissements.

Monsieur le Maire : Sur les 600 000 €, je ne sais pas d'où vous les sortez, ces 600 000 € qui arrivent, il y a des questions, vous nous les posez sur les détails entre les chiffres. Je rappelle, on est sur des documents qui font plusieurs dizaines de pages. Vous nous les envoyez avant. On peut regarder. Là, en conseil, c'est un peu délicat. Mais nous, on a deux documents, des soldes de documents qui indiquent bien les mêmes résultats sur l'ensemble des sections en investissement et en fonctionnement. Donc après, il y a peut-être un ou deux états sur lesquels il y a des valeurs différentes. Mais si vous reprenez les sections d'investissement et de fonctionnement, vous retrouverez dans les sections de fonctionnement les mêmes montants qui ont été payés en intérêt et dans la section investissement les mêmes montants qui ont été payés en 2025 au titre des remboursements en capital.

Les chiffres sont bien les mêmes.
Après, il y a des états qui viennent s'agréger. Je ne dis pas que vous n'avez pas vu des erreurs, est-ce que ce sont des problématiques de lecture ?

Mais le sujet est le CFU, aujourd'hui, c'est aussi bien d'approuver le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement. Les sommes sont les mêmes. Vous évoquez à nouveau l'emprunt d'un million deux. On vous a expliqué les causes de ce million deux. Et si on regarde de manière globale ce qui a été réalisé, c'était aussi le sens de mon propos. L'enrichissement de la commune de 16 millions d'un côté et les 5,7 millions d'emprunts nouveaux qui ont été réalisés. Au final, on voit bien que même avec ce dernier emprunt, la commune s'est enrichie sans mobiliser l'emprunt de manière systématique. On a un ratio, si on voit l'évolution de l'encours de dette entre 2018 et 2025, et l'évolution du capital amortissable de la commune entre 2018 et 2025, on voit bien que c'est un rapport de 1 euro d'emprunt, 3,31 € investis.

Je pense que chacun pourra bien comprendre qu'on a d'une part mobilisé l'emprunt uniquement pour l'investissement. Mais ça, c'est une règle d'or de la comptabilité publique.

Donc là-dessus, il n'y a absolument aucune question. Et deuxièmement, qu'on n'a pas financé l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité par l'emprunt.

Après, sur l'amende SRU, c'est comme tout. L'amende SRU, elle continuera à être payée et elle restera une dépense de fonctionnement qui viendra grever nos finances. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on ne peut pas faire baisser l'amende SRU au titre des actions que l'on réalise. Les actions qu'on réalise, on paye l'amende SRU d'un côté et ensuite, on va demander le remboursement partiel ou total, au gré de ce qu'on arrive à faire et des dépenses que l'on réalise.

L'amende SRU, elle, est là pour durer puisque la commune, malgré les efforts que nous réalisons, importants et même considérables. Et la pédagogie que nous faisons, nous, sur ces sujets, on continuera à la payer. Le risque que l'on prend au niveau communal, c'est qu'elle s'élève au gré des décisions du préfet, elle ne baissera pas. Par contre, ensuite, il y a effectivement un travail d'optimisation et ce travail, on le fait, mais ce sera une recette et ça ne viendra pas en déduction de cette dépense.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : J'avais sensiblement les mêmes questions. Les questions ont été posées, donc vous avez répondu. Néanmoins, concernant l'amende SRU, il y a quand même le cas de la subvention pour Trois Moulins Habitats de 300 000 € qui n'a pas été payée, dernière nouvelle. Or, cette amende aurait pu, selon l'article 85 de la loi SRU, se déduire. Cette subvention aurait pu se déduire de l'amende, surtout si elle était fragmentée sur deux années. Et donc c'est là où ça reste peu compréhensible le fait que vous ne l'ayez pas fait. Et donc, on se demande si vous ne cherchez pas à provoquer une réaction de la préfecture en ne faisant pas jouer, justement, la subvention foncière, comme c'était permis. Même si,

é, effectivement, comme nous l'avons toujours préconisé depuis des années, que la commune investisse par elle-même dans des logements par préemption pour rester propriétaire des biens, plutôt que de subventionner une SHLM qui, elle, sera propriétaire de ces biens et pas nous. Donc, il est clair que c'est une solution que nous préconisons depuis des années et que notre charmant voisin nous a emprunté pour ce soir. Mais après tout, ça prouve que l'idée n'est pas mauvaise. Donc nous partageons cette idée maintenant, à présent, et c'est très généreusement que je l'en félicite. Néanmoins, ce qui nous inquiète, c'est le fait de ne pas vouloir verser cette subvention pour diminuer notre amende, amende qui est reversée à l'EPFIF, par ailleurs. Et donc c'est ça qui nous interroge. Ensuite, concernant l'enrichissement, effectivement, on voit que l'enrichissement a été fait par le paiement d'investissements qui, en fait, en mètre carré, prix de mètre carré, quand même, on est au double, voire le triple, par exemple, la médiathèque, c'est le double ou le triple du prix du marché. Quand on compare le prix de la médiathèque à avant, qui pourtant n'était pas donné, on était à 3 000 € du mètre carré, pour la médiathèque, on est à 7 700 € du mètre carré. Et donc, certes, c'est un enrichissement, mais basé, en fait, sur une facturation qui est très élevée et qui, d'ailleurs, lorsqu'on regarde le bilan synthétique de la commune, effectivement on trouve cette différence. mais ça vient aussi d'une surélévation des réseaux et installations de voiries qui sont je dirais principalement le gros en fait de l'augmentation de l'actif immobilisé et aussi concernant la fameuse théorie que les 6 millions ont financé les investissements, là non si on observe le total des charges de fonctionnement de 2019 à 2025. Comparé sur la même période, pour faire une comparaison toute chose égale. par ailleurs, sur les sept années précédentes, donc les 2019, c'était 34 millions de charges de fonctionnement. Et les sept années après, avec vous, c'était 40 millions de charges de fonctionnement. Et on voit que la différence d'évolution des charges de fonctionnement correspond en fait à la trésorerie qui a disparu. Et donc la trésorerie, elle a été mangée d'abord par les charges de fonctionnement et non pas par les investissements. Quand on considère que la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement constitue la base de la capacité d'autofinancement de la commune, on voit que cet effet cumulé, évidemment, est tout à fait néfaste et nous oblige, en fait, à nous endetter pour financer les investissements. Du reste, c'est justement la déclaration de M. REYJAL qui a dit que, de toute façon, tout investissement nécessiterait de l'endettement supplémentaire. Et donc c'est là où c'est dommage parce que par rapport à des circonstances économiques qui vont être plus difficiles demain qu'hier, il est clair que les moyens de l'État ne seront pas demain ceux qui étaient hier. Et donc il va falloir justement avoir une gestion plus rigoureuse de cette commune et savoir anticiper les difficultés à venir pour prendre de bonnes décisions concernant la reconstitution de notre capacité à investir autrement qu'uniquement par l'endettement. Voilà, donc là c'est ce que je voulais ajouter donc à cette analyse de la comptabilité. Nous avons bien entendu demandé le grand livre comptable comme nous le faisons depuis plusieurs années et donc nous avons reçu une fin de non-recevoir par voie de mail. Donc voilà, c'étaient les remarques que je tenais à faire concernant la situation économique de Bois-le-Roi qui n'est pas aussi satisfaisante que vous la décrivez. N'oublions pas quand même que c'est grâce à l'augmentation de la taxe foncière Je vous rappelle le record, première de Seine-et-Marne, quatrième d'Île-de-France, quatorzième de France, qui a permis en fait, qui était la condition nécessaire pour justement pouvoir continuer à endetter la commune de Bois-le-Roi, car sans cette augmentation de la taxe foncière, les banques n'auraient tout simplement pas prêté l'argent. Et donc il n'y a rien de valable en fait à cette gestion, vraiment c'est une gestion qui est mauvaise. Vous avez certes fait des investissements et qui étaient trop chers au mètre carré. Vous avez surtout trop augmenté les dépenses de fonctionnement, ce qui handicape durablement notre commune. Il va falloir donc redresser la barre et ça va être difficile. Mais il faudra bien le faire si on veut s'en sortir dans un avenir proche pour que l'avenir soit plus joli demain qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Justement, j'ai toute confiance dans la capacité de la prochaine mandature à gérer, puisque je pense qu'il y a un effet d'optique dans ce que vous présentez. Mais la commune aura tout à fait la capacité de poursuivre son action dès 2026. Il faudra avoir une gestion rigoureuse. C'est celle que je prétends que nous avons eue.

Juste quelques points dans vos observations. D'abord, dire qu'on ne fait d'investissement que par endettement. C'est ce que je viens d'expliquer. Bien sûr que l'endettement participe au financement de nos investissements, mais dans un ratio de 1 à plus de 3. Donc pour chaque euro emprunté, on a réalisé plus de 3,31 € d'investissement.

1. Ce n'est pas du tout un investissement financé uniquement par l'emprunt. Donc ça, c'est faux dans ce que vous indiquez.
2. Vous évoquez les coûts trop élevés de la médiathèque. D'abord, je ne sais pas quels ont été les choix et orientations, notamment en termes de qualité énergétique. Mais la médiathèque de Bois-le-Roi a fait l'objet d'un travail a posteriori d'amélioration dans son projet, ses qualités énergétiques, renforcement d'isolation, modification des vitrages, etc. Donc des partis pris qui en ont augmenté le coût, mais aussi la durabilité et donc l'économie de fluides. Bien sûr, on a une

chaudière à gaz, mais il me semble que les consommations de gaz étaient de 600 € sur ces dernières années.

Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de foyers qui soient au gaz et qui aient payé aussi peu.

Donc voilà, on a aussi des investissements qui auront ces valeurs-là. Et après, quant aux comparaisons, je demande à voir les éléments avec lesquels vous comparez. Je pense qu'il y a aussi un effet d'optique et j'aimerais bien voir les dossiers sur lesquels vous vous appuyez pour parler de ces 3 000 €, voir les seuils, si jamais c'est en intégrant ou pas les subventions, si jamais c'est après déduction du FCTVA et qu'est-ce qu'on compare. Je pense que cet exercice de comparaison, je ne dispose pas des éléments concernant le projet d'Avon, mais je pense qu'il faut se méfier de faire ce type de comparaison à la hâte. Un autre élément qui avait surenchéri ce coup, je le rappelle, c'est la ténacité des riverains qui ont attaqué ce projet pour des inquiétudes qui, en plus, aujourd'hui, manifestent qu'elles étaient complètement infondées.

Le fonctionnement de la médiathèque n'a absolument pas troublé le voisinage. Et c'est 400 000 € d'augmentation liée au premier recours et à la suspension du permis. Donc là aussi, fallait-il arrêter ou fallait-il continuer pour 400 000 €, perdre toutes les subventions qui avaient été obtenues ?

Il y a des choses-là sur le non-paiement et ce que vous imaginez sur le non-paiement de la subvention. Aujourd'hui, on attend aussi Trois Moulins Habitat pour signer cette convention. Ils allaient finaliser leur financement, ils viennent d'obtenir la certification des logements sociaux qu'ils ont achetés et qu'on leur a transmis après préemption. Je rappelle qu'à l'occasion des attributions, ça nous a permis d'attribuer 7 logements sociaux à des familles de Bois-le-Roi qui étaient dans des situations précaires personnelles ou de logements, qui travaillaient à Bois-le-Roi et habitaient de manière extrêmement éloignée, rendaient des services.

Donc je pense que ça a confirmé l'utilité de ces logements sociaux et l'utilité pour des personnes vivant ou travaillant sur la commune, ce dont je me réjouis. Et je rappelle, on n'est pas sur un jeu où on réduit l'amende. D'un côté, on paye l'amende. De toute manière, on paye l'amende. Et de l'autre côté, on va solliciter des remboursements de cette amende au titre des frais qui sont engagés. Donc si jamais il y a un effet de décalage, on ira demander, au moment où on l'aura versé, auprès des services de l'État, le remboursement de l'amende.

Donc il n'y a aucune intention maligne. Au contraire, je pense que là-dessus, notre engagement en faveur du logement social, tous les efforts qui ont été réalisés par le CCAS, les actions de ce conseil, nous permettent d'attester et nous permettent d'avoir le soutien de la préfecture. Il s'est manifesté encore. La préfecture nous a aidé en prenant sur les attributions qui leur étaient dues d'accorder ces logements à des Bacots. Je pense que le travail avec la préfecture et la compréhension du travail qui est réalisé depuis 2021 sur Bois-le-Roi, est parfaite. Les échanges que j'ai avec les services de l'État sont parfaits.

Et ils soutiennent complètement, de la même manière qu'ils soutiennent aussi l'ensemble des démarches qu'on a faites, y compris l'inscription, d'ailleurs, des secteurs de mobilité sociale dans le PLU.

L'autre point, je souligne, mais je suis désolé, vous m'imposez là de faire un clin d'œil, mais j'ai entendu que vous évoquiez la nécessité de faire des préemptions d'appartements. C'est très bien. Je rappelle que pour pouvoir préempter des appartements, il a fallu que la commune de Bois-le-Roi délibère, et ça n'a rien à voir avec le PLUI, ça n'a rien à voir avec les SMS, à délibérer pour que soit mis en place un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones urbaines.

Donc aujourd'hui, j'entends finalement que vous soutenez le droit de préemption renforcé contre lequel vous aviez voté en 2025, puisque quand on a à nouveau délibéré sur ce sujet-là, vous avez voté contre.

Mais je note, puisque vous dénoncez la préemption renforcée d'un côté, et finalement, vous l'adoptez et vous la validez dans votre discours. Je suis obligé de noter ce point-là.

M. GAUTHIER : Je suis obligé de compléter votre propos en disant que la première fois que nous avons voté la préemption renforcée, nous avons voté pour, mais ce n'était pas dans le cadre du PLUi. C'est dans le cadre du PLUi où nous sommes contre le PLUi et donc tout ce qui est attaché au PLUi, nous votons contre parce que nous sommes contre le fait de mettre sur tous les Bacots, le secteur de mixité sociale qui est un véritable danger. Et ça, vous l'avez fait sans concertation avec les Bacots, sans information des Bacots préalable.

Monsieur le Maire : M. Gauthier, je vous interromps. On ne va pas refaire le débat du PLU. Vous venez d'évoquer, je réponds à vos propos, vous avez évoqué la préemption des appartements. J'attire l'attention sur le fait que le droit de préemption, c'est sur des bâtiments isolés.

Pour pouvoir préempter des appartements dans des collectifs, il faut qu'il y ait un droit de préemption renforcé. Et j'attirais l'attention sur le fait qu'en soutenant la préemption des appartements, vous souteniez le droit de préemption renforcé. Rien de plus. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

l'adoption du compte financier unique. C'est aussi l'approbation de l'exécution du budget par le maire qui est fait sous ma responsabilité. Donc bien sûr, je ne peux pas participer à ce vote. Je vous propose de désigner un président de séance pour l'adoption du CFU. Si cela convient à tout le monde, je propose qu'on fasse ce vote à main levée. Je propose que la présidence de séance soit assurée par M. REYJAL.

OBJET - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur le compte financier unique ne doit pas avoir lieu sous sa présidence. Il vous propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

Abstention (0) ;

DÉSIGNE M. REYJAL, président de séance pour le vote du compte financier unique 2025.

OBJET - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En raison d'un incident technique majeur affectant le système d'information financier de l'État (application HELIOS), rendant celui-ci indisponible pour une durée indéterminée, la maquette réglementaire du compte financier unique (CFU) ne peut être éditée et présentée dans son format normalisé.

À titre transitoire et suivant les instructions de la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Préfecture de Seine-et-Marne, les éléments chiffrés nécessaires à l'information du conseil municipal et à son vote seront présentés sous forme de tableaux et états récapitulatifs établis à partir des dernières données comptables disponibles et validées par le comptable public, dans le respect du référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette situation, indépendante de la volonté de la commune, ne remet pas en cause la sincérité des informations financières communiquées ni la capacité du conseil municipal à se prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Exposé des motifs dans la note brève et synthétique : M. REYJAL

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal pour le vote du compte financier unique 2025.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'un incident technique majeur affectant le système d'information HELIOS, géré par l'État, rend indisponible, pour une durée indéterminée, la maquette réglementaire normalisée du compte financier unique (CFU) ;

CONSIDÉRANT que cette indisponibilité, indépendante de la volonté de la commune et du comptable public, ne permet pas de présenter au conseil municipal le CFU dans son format dématérialisé habituel ;

CONSIDÉRANT toutefois que les données comptables de l'exercice 2025 validées par le comptable public, ont pu être restituées sous forme de tableaux récapitulatifs permettant une information suffisante et loyale des membres du conseil municipal et le contrôle de la sincérité des comptes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte exceptionnel, de se prononcer sur le compte financier unique sur la base de ces documents de substitution, dans l'attente du rétablissement du système d'information HELIOS ;

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2025 joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'information de la commission finances en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. REYJAL, élu président(e) de séance ;

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. REYJAL, pour le vote du compte financier unique 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (19) : Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL) ;
Contre (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Abstention (0) ;

Ne prend pas part au vote (1) : M. DINTILHAC ;

PRÉCISE que la présentation matérielle du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 est adaptée de manière exceptionnelle, en raison de l'indisponibilité du système d'information HELIOS, sans que cela n'affecte la portée des informations financières communiquées au conseil municipal ni la régularité de la présente délibération. Dès le rétablissement de l'outil HELIOS, la maquette réglementaire du CFU sera tenue à la disposition des membres du conseil municipal et transmise aux autorités de contrôle ;

APPROUVE le compte financier unique 2025 ;

LUI DONNE ACTE de sa gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	8 072 195,25 €	8 444 410,07 €
	Section d'investissement	3 817 506,23 €	2 127 211,06 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2025	Report en section de fonctionnement (002)		1 298 843,06 €
	Report en section d'investissement (001)		1 448 599,81 €

		=	=
	TOTAL (Réalizations & reports)	11 889 701,48 €	13 319 064,00 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 374 594,74 €	1 670 497,82 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2026	1 374 594,74 €	1 670 497,82 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	8 072 195,25 €	9 743 253,13 €
	Section d'investissement	5 192 100,97 €	5 246 308,69 €
	TOTAL CUMULÉ	13 264 296,22 €	14 989 561,82 €

Monsieur le Maire rejoint la séance du conseil municipal.

OBJET - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire
 Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2024 et celui de l'exécution 2025.

Le solde d'investissement est déficitaire et s'élève à : - 241 695,36 €
 Le solde des restes à réaliser 2025 est excédentaire : + 295 903,08 €
 Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2026 :

- soit **1 671 057,88 €** reportable en recettes de fonctionnement 2026.

Eu égard aux principes de la M57, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

De ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

- en investissement 2026, au compte 001 déficit antérieur reporté : 241 695,36 €
- en fonctionnement 2026, au compte 002 excédent antérieur reporté : 1 671 057,88 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce vote d'affectation définitive pour l'année 2025 et donne la parole à Mme POULLOT.

Mme POULLOT : Est-ce que l'on pourrait avoir un suivi de projets avec les dépenses pour investissements, et les recettes que nous avons eues, on n'a jamais eu de tableau par exemple comme pour la maison de santé, on a dépensé tant..

M. REYJAL confirme que cela a bien été transmis, notamment en commission de finances. Je vous indiquais effectivement le montant qui avait été dépensé au niveau, par exemple, de la maison médicale, au niveau de la désimperméabilisation.

Mme POULLOT : Effectivement, c'est moi qui vous l'avais réclamé.

M. REYJAL : Et en face, je vous avais mis le montant total des subventions. pour lequel, juste pour vous dire, aujourd'hui, sur ces trois actifs, il me reste là, aujourd'hui, encore 1,6 million à recevoir, mais ça, je l'ai donné la dernière fois.

Monsieur le Maire : Alors, les montants de subventions, on peut le reprendre dans un tableau, effectivement. J'entends cette demande-là. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on est sur des projets qui, en plus, se réalisent sur plusieurs années, dont les financements viennent parfois après la réalisation des projets, avec des effets de décalage.

Donc finalement, ce qui nous permet de l'intégrer, c'est ce qu'on suit avec les restes à réaliser, en fait. Comme on est dans une comptabilité d'engagement, on engage 100 % de la dépense, il y a des restes à réaliser en investissement et en dépense.

Mais j'entends quand même la logique, qu'on sache combien nous coûte un équipement et combien il a été subventionné.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce vote d'affectation définitive des résultats pour l'année 2025.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT la prise en charge des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2025, les états des restes à réaliser 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT le solde d'investissement à reprendre tel que :

SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Résultat n-1	1 448 599,81 €
Dépenses n	- 3 817 506,23 €
Recettes n	2 127 211,06 €
Sous-total	- 241 695,36 €
RAR dépenses	- 1 374 594,74 €
RAR recettes	1 670 497,82 €
Sous-total	295 903,08 €
Total général	54 207,72 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'instruction comptable M57, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) ;

CONSIDÉRANT le déficit de la section d'investissement à reprendre en 2026, et que le solde des restes à réaliser d'investissement, positif à hauteur de 295 903,08 € conduit à un excédent de financement de la

07,72 €, alors l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2026 se

calcule tel que :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Résultat n-1	1 298 843,06 €
Dépenses n	- 8 072 195,25 €
Recettes n	8 444 410,07 €
Sur l'exercice	372 214,82 €
Total	1 671 057,88 €
Excédent cumulé 2025	1 725 265,60 €

CONSIDÉRANT que de ce qu'il précède il n'existe pas de besoin de financement à couvrir obligatoirement par affectation au compte 1068 au titre de 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLON;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

Abstention (0) ;

AFFECTE au compte D001 solde d'exécution négatif reporté : **241 695,36 €** ;

AFFECTE au compte R002 fonctionnement : **1 671 057,88 €** ;

ARRÊTE l'affectation définitive des résultats 2025 tel qu'exposé supra ;

2025		
Section d'investissement	Montants	Indices
Résultat n-1	1 448 599,81 €	Compte 001 BP n
Dépenses n	- 3 817 506,23 €	
Recettes n	2 127 211,06 €	
Sous-total	- 241 695,36 €	Compte 001 BP n+1
RAR dépenses	- 1 374 594,74 €	
RAR recettes	1 670 497,82 €	
Sous-total	295 903,08 €	
Total général	54 207,72 €	Art. 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement	Montants	
Résultat n-1	1 298 843,06 €	Compte 002 BP n
Dépenses n	- 8 072 195,25 €	
Recettes n	8 444 410,07 €	
Sur l'exercice	372 214,82 €	
Total	1 671 057,88 €	Disponible pour l'affectation
Excédent cumulé 2025	1 725 265,60 €	

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Le Code général des impôts prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes relevant de leurs compétences. Les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe foncière de la commune était de 26,93 % en 2020 et a été augmenté de 18 % (taux départemental) en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Pour rappel, voici les taux communaux votés en 2025.

	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation résidences secondaires	16,17 %
Taxe foncière (bâti)	56,76 %
Taxe foncière (non bâti)	74,88 %

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce vote d'affectation définitive pour l'année 2025.

Délibération

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

Abstention (0) ;

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026 de la façon suivante :

	Taux d'imposition 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	16,17 %
Taxe foncière (bâti)	56,76 %
Taxe foncière (non bâti)	74,88 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Nous pensons que, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, donc nous n'allons pas nous répéter, la fiscalité à Bois-le-Roi est trop élevée et donc nous sommes favorables à une baisse de la fiscalité que nous engagerons dès 2026, si le 15 mars nous le permet. Et donc c'était un vote sanction par rapport à cette inflation fiscale qui est énorme et qui nécessiterait d'être baissée. parce qu'en fait on est dans un pays où il y a trop d'impôts et surtout à Bois-le-Roi avec des pourcentages qui sont très largement supérieurs à la moyenne et qui sont également avec des augmentations de fiscalité qui étaient très supérieures à l'augmentation des revenus des Bacots. Et j'en veux pour exemple au comité d'action sociale d'avoir vu des personnes dont le premier budget de dépense était la taxe foncière. C'était en hommage et en soutien à ces personnes qui souffrent de la taxe foncière que nous avons pris cette décision de voter contre aujourd'hui.

Monsieur le Maire : J'entends dans votre explication de vote qu'il y a trop d'impôts, il y a aussi trop de

sur cette commune puisqu'on ne peut pas pallier l'ensemble.
Vous pourrez l'aborder à l'occasion du point suivant qui est la présentation du budget primitif 2026.

OBJET - BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé des motifs dans la note brève et synthétique : rapporteur M. REYJAL

M. REYJAL : Le budget primitif 2026 de la commune de Bois-le-Roi constitue l'acte budgétaire final de la mandature. Dans la perspective des échéances électorales de mars 2026, ce budget sanctuarise notre trajectoire financière en alliant une stabilité fiscale stricte à une continuité exemplaire du service public. Pour notre commune de 6 165 habitants, la gestion 2026 s'inscrit sous l'égide de la modernité comptable avec l'application de l'instruction M57, véritable gage de transparence et d'agilité institutionnelle. Alors maintenant, on va passer à l'analyse de la section de fonctionnement.

Il s'agit d'une gestion rigoureuse au service des citoyens, avec un volume total de 10 621 799,88 €. La section de fonctionnement garantit le financement de proximité et la pérennité des services jusqu'au renouvellement du conseil municipal. Ça ne va pas s'arrêter demain. Elle repose sur des ressources réelles de 6 926 742 € marquées par une forte autonomie financière.

Fiscalité locale 6 585 866 €. Confirmons la stabilité des taux, ce dont je viens de parler. La dotation et participation, 914 000 €, 955 800. Les produits, les services et des ventes, 521 670 €. La structure de dépenses, de fonctionnement est le reflet d'une discipline budgétaire assumée. Le chapitre 012, qui vous intéresse tant à chaque fois, les charges de personnel s'élèvent à 4 184 110 €, soit 52,42 % des charges des dépenses réelles.

Cette maîtrise rigoureuse de la masse salariale dément toute dérive budgétaire et préserve nos capacités d'action, sur les charges à caractère général qui sont de 2 368 649,99 €. L'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1 661 057 88 € constitue un levier de sécurité majeur.

Ce choix de gestion prudente permet d'équilibrer la section tout en dégageant un autofinancement massif pour l'investissement sans peser sur les ménages de Bois-le-Roi.

Maintenant, en ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit d'un bilan de réalisation et d'ambition. La section d'investissement dotée de 5,123,438 € est le miroir des engagements tenus. Elle démontre que la municipalité achève ses projets structurels tout en préparant l'avenir.

Une analyse fine des dépenses d'équipement relève que la commune finalise ses chantiers en cours tout en lançant de nouvelles opérations nécessaires. Donc après vous avez les éléments au niveau des immobilisations corporelles en cours, incorporelles et des subventions d'équipement. Le financement de cet effort repose sur un modèle vertueux, c'est-à-dire que l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 2 732 740,78 €.

En ce qui concerne l'analyse des ratios, la preuve parle avec des chiffres d'une santé financière insolente. Dans la perspective du bilan de mandat, les ratios financiers soumis par les services de l'État confirment la solidité de Bois-le-Roi par rapport aux communes de la strate, dépense d'équipement brut par habitant, 309,13 €.

Ce chiffre témoigne d'un dynamisme d'investissement largement supérieur à la moyenne, prouvant que la commune se modernise activement pour ses résidents.

En ce qui concerne l'encours de la dette et les recettes réelles, il est de 67,3. Ce ratio est bien en deçà des seuils d'alerte et garantit une liberté d'action totale pour la future équipe municipale.

L'encours de la dette par habitant est de 907,77 €. Une charge d'endettement parfaitement soutenable et corrélée à la qualité du patrimoine communal. Ces indicateurs permettent d'aborder les échéances de mars 2026 avec la certitude d'une gestion saine et protectrice des intérêts des administrés.

Enfin, en ce qui concerne les messages clés pour la défense du budget, il y en a deux.

Maîtrise absolue de la masse salariale, stabilisée à 52,42 % des dépenses réelles. Elle garantit l'équilibre structurel de la commune. Un mandat de réalisation avec plus de 1 370 000 € de reste à réaliser. Nous honorons nos promesses en terminant les chantiers engagés et 1 670 000 € de recettes en RAR. Cela aboutit à une finalisation complète des investissements sans nouveau recours à l'emprunt.

En conclusion, le budget 2026 de Bois-le-Roi est celui de la responsabilité et de la prudence. Il lègue une situation financière assainie, un équipement public moderne, une capacité d'autofinancement préservée, offrant ainsi toutes les garanties pour le prochain cycle municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le budget et donne la parole à M. DUPUIS.

M. DUPUIS : Merci pour cette présentation. Alors, commençons par une bonne nouvelle en lien avec ce budget. Le taux d'effort du périscolaire n'a pas été augmenté puisque nous n'allons pas le voter ce soir. Pas de double peine pour les Bacots sur ce point du taux d'effort du périscolaire. On avait voté à la même époque l'an dernier. On n'a pas de nouveau voté. Donc a priori, il ne change pas. Revenons au budget. Comme pour le CFU, nous avons trouvé plusieurs incohérences dans les chiffres. Le cimetière, par exemple, nous avons voté 570 000 € au conseil du 3 février, alors qu'il est indiqué 400 K € dans le plan pluriannuel d'investissement mis dans le document du budget. Il y a donc ici quand même 170 000 €

d'écart. Si nous regardons les principaux postes de fonctionnement sur les prévisions budgétaires, Le chapitre 12 montre un prévisionnel stable avec même une légère baisse des frais. Est-ce le signe que les problèmes d'arrêt maladie de l'an dernier sont définitivement derrière nous ? Ou est-il encore possible qu'il y ait des soucis ? Nous avons également vu 102 contre 103 postes entre le budget primitif 2026 et le tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a une erreur ou est-ce que c'est une histoire de postes non pourvus ? Nous avons d'ailleurs une question, puisque là on parle de nombre de postes. Mais c'est aussi intéressant de mettre en avant les ETP pour se rendre compte des temps pleins. Est-ce qu'on est toujours à 98 ETP ? Stabilisation également pour les frais d'électricité. Bonne nouvelle. Passons maintenant au sujet qui fâche, la fameuse catégorie 611, les contrats de prestations de services. Ils ont déjà plus que doublé depuis le début de la mandature, 115 % avec un passage de 10 à 15 % des charges générales depuis 2018. Et dans le BP 2026, il est prévu de les augmenter encore de 20 %, sans compter les 65 000 € de dépenses sur le ménage qui sont apparus, soit une augmentation de plus de 120 000 € au total. Forcément, nous avons des questions. Pourquoi l'apparition de ce contrat pour le ménage, qui s'occupait du nettoyage des locaux avant ? A priori, il n'y a pas de personnel en moins global. Est-ce qu'il y a eu un redéploiement ? Est-ce que c'est un choix d'externaliser ? Où a été mis le personnel de nettoyage initialement présent ? Avec tout ça, qu'en est-il de l'épargne brute ? Même exercice que pour le CFU précédent, on a une épargne brute prévisionnelle d'un peu plus d'un million avec un revenu exceptionnel de 495 000 €, soit, si je soustrais ces 495 000 €, 566 000 €. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas beaucoup. On se retrouve avec seulement à peu près 250 000 € d'épargne nette si on soustrait le remboursement du capital de 313 000 €. Et ça reste faible même en réduisant un peu cette valeur avec la fin prochaine de prêts, avec une épargne nette qui, je le rappelle, est l'un des éléments clés pour alimenter les futurs investissements. Vous l'avez compris, nous ne pouvons pas approuver ce budget. Impossible de planifier des investissements sérieux avec une épargne nette aussi faible. Nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire : Plusieurs points. D'abord, vous avez abordé l'augmentation du taux d'effort sur le périscolaire. Je rappelle, parce que j'avais donné des informations sur ce point-là à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, on a fait évoluer notre contrat. Il a augmenté de manière assez importante. Ça représente une charge supérieure pour la commune de 100 000 €, ce qui a représenté une augmentation de 41 % du reste à charge pour la commune, l'augmentation pour les parents sur la même période a été limitée à 10 %.

Donc, on voit bien que, malgré ce que vous indiquez et malgré vos raisonnements, en tout cas, il y a bien eu un effort supplémentaire de la collectivité, un effort mutualisé sur l'ensemble des habitants de la commune, même ceux qui n'ont pas d'enfants, pour accompagner les enfants dans le bénéfice de ce service périscolaire qui s'est amélioré. Donc ça, c'est le premier point, mais il faut quand même le rappeler.

Après, vous parlez du tableau des effectifs. Alors j'imagine que vous faites référence au tableau des effectifs qui va vous être présenté. Il y a forcément des différences puisque nous allons adopter le tableau des effectifs au 31 décembre 2025, qu'il y a une délibération juste après avec des suppressions d'effectifs. C'est l'effet des jeux, on avait fait évoluer certaines personnes. Donc on avait créé les postes. On avait fait évoluer les agents dans les nouveaux postes que nous avons créés. Il fallait les supprimer. La suppression nécessite le passage devant le CST, le Comité social territorial. Et donc il y a un décalage, mais qui prend effet en 2026. Donc nous adopterons à la prochaine délibération le tableau des effectifs au 31 décembre. Il y a un effet de décalage qui est simplement la suppression des postes qui ont été libérés par les agents qui ont évolué.

Après, il y a des évolutions dans nos contrats de service. Vous abordez notamment le sujet du nettoyage. On a toujours eu des contrats de nettoyage sur la collectivité. Il y a un certain nombre d'équipements qui sont nettoyés, externalisés. Je pense notamment à nos équipements sportifs externalisés, avec des coûts qui ont augmenté de manière tout à fait considérable suite au Covid, des coûts qui n'ont pas diminué. Après, il y a plusieurs chapitres sur lesquels il y a de nouveaux bâtiments qu'il faut nettoyer aussi. Donc nous, on a bien conservé le personnel de nettoyage. Ce qu'on conserve en interne, c'est le nettoyage des locaux de la mairie, le nettoyage des écoles notamment. Donc tous ces postes-là sont conservés. Ils ne sont pas externalisés et il n'y a pas eu de modification.

Vous évoquez l'épargne brute que vous déduisez du budget primitif. Alors ce qu'il faut savoir, c'est important de le rappeler, un budget primitif est nécessairement équilibré, ce qui nous impose aussi, c'était un des grands débats qu'on avait avec un de vos prédécesseurs autour de cette table, qui mettait en cause notre sincérité, méconnaissant finalement, mais sciemment, c'est le jeu, la manière de préparer les budgets, mais vous évoquez 566 000 € dans un budget qui présente aussi dans ses dépenses de fonctionnement un virement à la section d'investissement de 2 356 000 € et des écritures d'ordre d'immobilisation de 400 000 €.

Donc finalement, quand on additionne tout ça, il y a quand même des recettes de financement, d'investissement de 2,7 millions. Donc en fait, il ne faut pas non plus jouer sur ces chiffres. On a tout à fait une capacité à dégager une capacité d'autofinancement.

L'année 2026 permettra de dégager cette capacité d'autofinancement. On va connaître aussi des cycles qui suivent un petit peu la durée des mandats, qui sont les cycles que nous avons suivis sur le mandat

un certain nombre d'opérations et donc qui permettent aussi de reconstituer, de sortir un petit peu de l'endettement et de régénérer des recettes. Et des capacités d'autofinancement pour ensuite lancer de nouveaux projets.

C'est le temps d'aller chercher les subventions, de monter ces projets. Et en plus, on peut le faire sans mobiliser la dette pour ensuite être en capacité de le faire.

Donc je pense que là-dessus, il ne faut pas dépendre les choses telles qu'elles ne le sont pas. Et prenez en compte, s'il vous plaît, au-delà de vos calculs de l'épargne brute, le montant du virement à la section investissement qui est prévu et le montant des amortissements qui sont prévus et qui manifestent qu'on sortira de l'année 2026 dans de bonnes conditions aussi. Et le budget nous donne cette trajectoire très positive.

Vous avez le droit de ne pas le voter. Il a aussi une dimension politique importante. Sachant que, je rappelle, nous, on le votera, mais ce n'est pas non plus un budget de combat, ce n'est pas un budget de candidature, c'est un budget technique qui reproduit un petit peu le schéma, qui est sérieux, mais qui ne prend pas en compte les orientations qui seront celles qui devront être définies par la prochaine mandature. Et nous l'acceptons tout à fait humblement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le budget et donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Oui, dur exercice que les budgets primitifs d'année en année où forcément on observe des écarts entre les prévisions et la réalité. Néanmoins, il y a un tableau qui m'inquiète un peu plus, c'est celui des plans pluriannuels d'investissement. Et à ce sujet, on retrouve encore la ligne de l'église où nous avons noté au dernier conseil l'abandon des demandes de subventions pour l'église, ce qui est fort dommage étant donné l'urgence de réparation des fondations. Nous voyons également en 2026 qu'il y a donc en fait une prévision budgétaire qui est tout à fait modeste et qui ferait en fait que les réparations seraient prévues pour 2027. Et donc là, nous nous inquiétons, étant donné l'urgence de la réparation et le peu de cas que vous en faites. Également, une autre ligne qui attire notre attention, c'est encore celle des logements sociaux, où effectivement, on voit dans les prévisionnels une absence totale d'activité en 2027, en 2028. C'est dommage. C'est quelque chose qui doit se planifier chaque année, justement, si on veut ne pas payer les amendes ou en tout cas se faire rembourser. Et donc là, il y a des subventions, bien entendu. Vous avez dit que, par exemple, pour l'immeuble qui va être construit par Foyer de Seine-et-Marne à l'angle de la rue Michelet, l'avenue Alfred Roll, vous avez prévu de verser des subventions pour la construction de cet immeuble. Ce n'est pas ce que vous aviez annoncé ?

Monsieur le Maire : Non, on ne l'a jamais dit.

M. GAUTHIER : Donc, voilà, ça n'y figure pas non plus. Eh bien, écoutez, ce sera à savoir. Justement, c'est là l'art des prévisions et des annonces. C'est de changer avec le temps. Voilà, donc, en fait, ce budget, nous allons voter contre car il est tout à fait déséquilibré dans le sens des priorités. C'est toujours d'ailleurs le problème de votre mandature, c'est de bien gérer les priorités. Et concernant les coûts de la médiathèque, vous disiez que c'était un enrichissement. Il ne faut pas oublier non plus, quand vous avez des prestations qui sont versées à l'architecte pour des prestations qui ne sont pas réalisées, je ne vois pas en quoi cela constitue un enrichissement. Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire : Écoutez, votre lecture, là encore, le plan pluriannuel d'investissement qui est inscrit, je viens de dire, ce n'est pas un budget de campagne. On n'a pas mis nos projets, nos propositions dans ce document-là. On a mis ce qui était engagé et ce qui engageait la commune. Donc on a mis les travaux qui se lancent avec les études qui sont prévues pour le transfert du bébé-accueil au Pavillon Royal, pour la rénovation énergétique des écoles Lesourd et Métra, pour la création de la mare pédagogique au Viarons, pour les travaux d'accessibilité, pour l'éclairage public, le mobilier urbain, le bail voirie, pour la rénovation du cimetière, les études pour les équipements sportifs, la subvention, qu'on a inscrite, c'est la subvention pour laquelle nous sommes engagés pour la rue Gustave Baudouin, et les investissements récurrents.

Donc finalement, on donne juste de la visibilité sur les projets qui sont engagés et dont nous espérons que, quel que soit le résultat de la prochaine échéance, ils se poursuivront dans une logique de continuation de l'action publique.

Après, on a prévu aussi des montants pour l'église. Mais là encore, on a engagé plus de 115 000 € de travaux, de sondages. On a désigné un architecte du patrimoine pour réaliser, compléter les études, confondre rapidité et précipitation. On n'a abandonné aucune demande de subvention. Il n'y a pas de demande de subvention simplement parce que nous n'étions pas en capacité de les présenter. Aujourd'hui, les 115 000 € qu'on a engagés sur l'église, c'est à chaque fois des délais, des sollicitations de subventions auprès des architectes des bâtiments de France, donc les autorisations des architectes des bâtiments de France, les demandes de subventions auprès de la DRAC et des services de l'État. Tout ça prend un temps énorme et surtout, ces organismes-là, il ne suffit pas de se pointer avec même ma bonne bouille ou celle de mon adjoint aux finances pour dire, écoutez, on a vraiment envie que pour notre église, on pense qu'il faut mettre des micropieux et donner des sous pour le faire. Ça ne se passe pas comme ça.

Il faut investir pour obtenir des subventions, pour obtenir des autorisations. Donc aujourd'hui, on n'est pas en mesure de présenter des demandes de subventions complémentaires, mais on se donne les moyens pour le faire. Un architecte patrimoine qui travaille sur le dossier. On n'est pas en mesure de demander des autorisations de travaux, mais on se donne les moyens de le faire.

Et donc, tous les travaux, toutes les études, on s'inscrit dans la durée et pendant cette durée, nous l'avons anticipée en prenant des mesures conservatoires qui permettent d'assurer la solidité structurelle du bâtiment. Donc, Le bâtiment ne présente aucun danger pour ses utilisateurs. Et je le dis en mesurant mes mots, puisque si jamais il y avait un problème structurel, c'est moi qui en prendrais comme maire la responsabilité.

Donc il n'y a aucun problème sur la solidité de cet ouvrage. Il peut continuer à être utilisé. Il pourra continuer à l'être dans les années qui viennent et en prenant le temps d'aller chercher les autorisations adéquates, d'aller chercher les financements adéquats.

Je pense qu'il ne faut pas confondre rapidité et précipitation.

Après, par rapport aux logements sociaux, oui, on prévoit d'investir dans ce sujet-là. On a une responsabilité et nous l'assumons et on l'a bien inscrit dans le budget.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Je rebondis un petit peu sur rapidité et précipitation. Ça fait quand même depuis 2018 que c'est inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement. Donc 6 ans, effectivement, rapidité et précipitation, il ne faut quand même pas exagérer. Alors je veux bien qu'à chaque fois, vous nous faites passer pour des idiots, mais tout de même, il ne faut pas exagérer. Ensuite, quand vous dites qu'il n'y a aucun problème sur la solidité du bâti, soyons sérieux. Il y a un très gros problème de fondation. Il est urgent d'agir. Plus on attend et plus ça coûtera. Plus on attend et plus on prend de risques. Et donc il y a un problème sur la solidité du bâtiment, contrairement à ce que vous dites, il était urgent d'intervenir depuis 2018, c'était prévu, vous dites que vous avez trouvé un dossier à l'arrêt, la dernière fois l'expression que vous avez utilisée, vous avez trouvé un dossier à l'arrêt, ce n'est pas vous qui avez trouvé un dossier à l'arrêt, c'est le dossier qui a trouvé un maire à l'arrêt. Et donc c'est l'inverse. Et donc il va falloir quand même mettre un coup d'accélérateur parce qu'il faut quand même en finir avec ce dossier qui est comme l'Arlésienne. Et donc je sais bien qu'à la paroisse on vous sonne les cloches régulièrement mais tout de même il faut quand même réagir et prendre le taureau par les cornes et enfin réparer ces fondations qui en ont fichtrement besoin. Voilà, donc, il n'y a pas de confusion entre rapidité et précipitation.

Monsieur le Maire : Écoutez, je pense que mon propos était suffisamment clair. Vous êtes dans votre posture. J'énonce des faits et je remercie, en tout cas, les services et notamment notre directeur technique pour le travail patient qu'il réalise. Je pense que Mme SALIOT peut s'en porter témoin. Ce travail qui est présenté, qui est fait en toute transparence avec le pôle missionnaire, qui est, je le rappelle parce que j'ai lu des choses, qui est l'unique usager de cet espace qui est dédié à des activités culturelles, enfin, depuis la loi 1905 et là, c'est pareil. Je le rappelle pour certains.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT la reprise des autorisations à engager, liquider et mandater accordée dans la limite du quart des crédits ;

CONSIDÉRANT l'affectation définitive du résultat 2025 ;

CONSIDÉRANT le vote des taux de fiscalité directe locale 2026 par délibération au cours de la même séance ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la note explicative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme

SALLOT), M. BARDES, Mme BERRER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL) ;
Contre (8) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POUILLON ;
Abstention (0) ;

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe dont les inscriptions par chapitre sont retranscrites dans le document budgétaire ;

Section de fonctionnement

Dépenses	2026	Recettes	2026
011 Dépenses courantes	2 368 649,99 €	002 Excédent brut reporté	1 671 057,88 €
012 Dépenses de personnel	4 184 110,00 €	70 Recettes des services	521 670,00 €
65 Autres dépenses de gestion courante	873 915,29 €	731+73 Impôts et taxes	6 782 486,00 €
014 Atténuation de produits	220 000,00 €	74 Dotations et participations	914 558,00 €
66 Charges financières	186 000,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	111 910,00 €
67 Autres dépenses	700,00 €	013 Atténuation de charges	101 000,00 €
68 Provisions	31 683,82 €	76 Recettes financières	18,00 €
Total dépenses réelles	7 865 059,10 €	77+78 Autres recettes dont reprise sur provisions	495 100,00 €
042 Virement à la section d'investissement	2 356 740,78 €	Total recettes réelles	8 926 742,00 €
023 Charges (écritures d'ordre entre sections)	400 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	24 000,00 €
Total général	10 621 799,88 €	Total général	10 621 799,88 €

Section d'investissement

Dépenses	2026	Recettes	2026
001 Solde d'investissement reporté	241 695,36 €	001 Solde d'exécution antérieur positif reporté	0,00 €
16 Remboursement d'emprunts	317 200,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	2 356 740,78 €
20 Immobilisations incorporelles	317 000,00 €	10222 FCTVA	673 000,00 €

21 Immobilisations corporelles	1 342 256,74 €	024 Cessions d'immobilisations +165 Dépôt cautionnement reçus	0,00 €
23 Immobilisations en cours	1 206 691,76 €	10226 Taxe aménagement	22 000,00 €
204 Subventions d'équipements versées	300 000,00 €	13 Subventions	0,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	16 Emprunt	1 200,00 €
041-040 Opérations d'ordre patrimoniales et entre sections	24 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section) immobilisations + opérations patrimoniales	400 000,00 €
RAR 2024	1 374 594,74 €	RAR 2025	1 670 497,82 €
Total dépenses d'équipement	3 165 948,50 €	Total recettes d'équipement	0,00 €
Total dépenses financières	317 200,00 €	Total recettes financières	696 200,00 €
Total dépenses d'ordre	24 000,00 €	Total recettes d'ordre	2 756 740,78 €
Total général	5 123 438,60 €	Total général	5 123 438,60 €

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son exécution.

OBJET - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES
 Pour rappel, le conseil municipal du 3 février 2026 a adopté le nouveau règlement d'attribution de subventions aux associations.
 Les montants proposés aujourd'hui résultent d'un travail collaboratif effectué par la commission sport, culture et vie associative. Celle-ci s'est réunie afin d'auditionner les associations signataires d'une convention d'objectifs (l'Union Sportive de Bois-le-Roi, le Trait d'Union et la crèche Dessine-moi un mouton) et de retenir un montant pour chaque association ayant formulé une demande.
 Il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSÉE
	2026
Associations soumises à convention d'objectifs et de moyens	
Crèche Dessine-moi un mouton	177 000 €
Le Trait d'Union	163 000 €
L'USB	87 700 €
Associations locales	
Le Barbacot	4 500 €

	3 500 €
Le Club de l'Âge d'Or	2 500 €
L'Amicale du personnel communal	1 500 €
Les Amis de Musidora	1 300 €
Les Jardins de la Découverte	1 300 €
La FNACA	1 100 €
AS collège Denecourt	1 000 €
Le Võ sơn long	1 000 €
La Pétanque de Bois-le-Roi	1 000 €
Le Syndicat d'initiative	860 €
Les Tacots Bacots	850 €
Danse de vivre	700 €
P3E FCPE	700 €
La Compagnie des Improbables	650 €
Tous en Rando	600 €
La colline chante	500 €
L'Argile entre les mains	500 €
UPB (Union des professionnels de Bois-le-Roi)	500 €
La Vie à Vélo	400 €
Parole d'enfants	400 €
Les 3 P'tits Pins	300 €
L'Art du mouvement	300 €
L'Effet nature	250 €
Bien-Être et Yoga Bacots	250 €
L'APAC (Association pour la Promotion de l'Audiovisuel et de la Création)	150 €
Art Bleu Roi	130 €
TOTAL	454 440 €

À ces financements s'ajoutent les subventions en nature pour les associations, telles que la mise à disposition de locaux et l'intervention des agents des services techniques.

M. FONTANES : Alors le calendrier un peu particulier nous a conduit à avancer la période de remontée des demandes de subventions, avec une fin à mi-janvier. Donc là, la commission culture, sport et vie associative s'est réunie une première fois pour auditionner les associations soumises à conventions d'objectifs et de moyens, c'est-à-dire la crèche, Dessine-moi un mouton, le Trait d'Union et l'USB, afin qu'ils nous exposent l'année écoulée, le bilan de l'année écoulée et les perspectives sur 2026 et qui permettent d'étayer la demande de subventions.

Nous sommes réunis une deuxième fois afin de décider de la répartition de l'enveloppe. D'ailleurs, je voudrais remercier de nouveau cette année les services pour leur énorme travail sur le dépouillement et la compilation des différentes informations. Et puis évidemment les différents élus qui ont participé aux différents travaux.

Sur l'enveloppe, elle est identique à l'année dernière, à hauteur de 454 440 €. La répartition décidée d'un commun accord en commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce sujet et donne la parole à Mme POUILLLOT.

Mme POUILLLOT : Nous regrettons que ce budget n'ait pas été augmenté, il a même été diminué de 5 €, si je ne me suis pas trompée. On est encore en dessous de 2023. donc en fait il manque des sous si on compte l'inflation et puis surtout la hausse des salaires des trois grosses associations où nous avons des salariés la

crèche, le Trait d'Union et l'USB, donc nous aurions souhaité qu'il y ait une augmentation qui remette ces chiffres un petit peu plus hauts.

M. FONTANES : Il faut savoir qu'alors évidemment on souhaite toujours plus de subventions pour les associations. Pour donner quand même un ordre de grandeur si on prend une ville par exemple comme Cesson sur 2024 qui a 9 600 habitants, le budget des subventions était de 55 200 €. Nemours, qui est le double de Bois-le-Roi, ils étaient à 238 000 € de subventions et la moyenne nationale est à 250 000 €. Donc ça reste malgré tout un financement qui est conséquent, même si nous sommes d'accord, on aurait aimé voir une subvention plus importante.

Mme PULLOT : Surtout au niveau des salaires, au niveau de la crèche, ils ont zéro € de plus que l'an passé. Le Trait d'Union a même moins 4 000 que l'année passée.

M. FONTANES : Alors, effectivement, je suis d'accord. Le Trait d'Union a demandé moins que l'année dernière. Et donc, en fait, l'année dernière, l'association avait demandé 167 000 de mémoire. Là, ils ont demandé 163 000. Donc là, pour ce poste-là, c'est du fait de l'association. Vous remarquerez aussi que nous avons décidé ensemble d'attribuer ces montants et également d'augmenter la subvention au niveau de l'USB.

Mme PULLOT : Oui.

M. VERSINI : Juste une petite remarque pour reprendre la remarque de M. DINTILHAC, comparaison n'est pas raison ? Donc je ne sais pas, tu parles de Cesson, je ne suis pas sûr qu'elle ait délégué des activités culturelles et sportives à des associations comme on le fait à Bois-le-Roi. Je n'en sais rien. Autant comparer des choses qui sont comparables, et quand bien même ce serait sous-traité de la même manière, délégué de la même manière, le fait est qu'à Bois-le-Roi, on a une activité associative qui est très riche, et c'est très bien, et on n'a pas besoin de se comparer à d'autres.

M. FONTANES : Exactement. Mais puisque vous abordez ce sujet, il faut quand même avoir des références par rapport à une moyenne générale qui, même au niveau de la Seine-et-Marne, on est largement au-dessous puisque la moyenne de la Seine-et-Marne est de 300 000 €.

M. VERSINI : Les moyennes ne veulent rien dire.

Monsieur le Maire : J'apprécie, M. Versini, infiniment l'exemple que vous prenez et le fait que vous comprenez. Effectivement, il faut se méfier parfois des comparaisons, n'empêche que ça donne aussi quand même des ordres de mesures.

Et le fait que la commune de Bois-le-Roi, aujourd'hui, et on peut l'acter, a un tissu associatif extrêmement important, extrêmement dynamique, et il est accompagné de manière très significative par la commune. Après, on peut évoquer ces sujets d'augmentation. J'entends les observations que vous avez faites. Je pense que les associations comprennent aussi qu'on soit dans un niveau d'effort et que ces efforts soient aussi partagés par tous.

M. BORDEREAUX : Il y a les prêts de locaux qui sont des subventions qui ont augmenté via les charges depuis la crise du Covid.

M. VERSINI : Comme pour toutes les communes.

Monsieur le Maire : Exactement Damien, et non M. Versini, justement, pas pour toutes les communes, parce que toutes les communes n'ont pas ouvert jusqu'à 22h, 23h, voire minuit, leur gymnase, ne les ont pas maintenues ouvertes pendant les vacances. Donc oui, cet accompagnement-là, il est aussi extrêmement significatif avec les coûts de nettoyage que ça peut représenter, que nous avons externalisés et qui sont plus importants. Donc oui, cette aide-là, le coût de cet accompagnement-là, il a énormément augmenté aussi pour la collectivité, il est supporté par la collectivité. Je remercie M. Bordereaux de l'avoir rappelé.

M. PULLOT : Je voulais rappeler qu'en fait, le Trait d'Union a baissé sa subvention.

M. FONTANES précise : Sa demande de subvention.

Mme PULLOT : Puisqu'ils avaient demandé l'année passée des sous pour un déménagement qu'ils n'ont pas fait. Ceci explique cela.

M. VERSINI : En retirant ces quelques milliers d'€ prévus pour le déménagement, ça n'a pas bougé.

Monsieur le Maire : Après, ce qu'il ne faut pas oublier non plus, c'est qu'il y a des subventions complémentaires qui ont été transférées au niveau de l'agglomération. C'est pareil sur les comparaisons qui sont faites et que j'ai pu voir en ligne. On oublie qu'il y a des parties d'associations qui sont subventionnées directement par l'agglomération aujourd'hui, dans le cadre des compétences communautaires.

ppeler que le Trait d'Union comme la crèche restent des structures assez fragiles financièrement.

Monsieur le Maire : C'est vulnérable. Alors, j'ai assisté aux assemblées générales, à celle du Trait d'Union. Enfin, il ne faut pas non plus grossir le trait. Elles ne sont pas fragilisées. Bien sûr que ce sont des associations fragiles, ce sont des bijoux dont il faut prendre le plus grand soin et traiter. Mais non, elles ne sont pas fragilisées.

M. VERSINI : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur le Maire : C'est très bien que vous le précisiez, que les gens comprennent bien ce que vous voulez dire, donc elles sont fragiles et il faut en prendre soin, elles ne sont pas fragilisées. elles sont énormément accompagnées par la commune et bien sûr si jamais il devait y avoir et je trouve que dans sa dernière assemblée générale Mme RICHET a bien expliqué la situation du Trait d'Union, son évolution, l'évolution de ses tarifications. J'ai assisté aussi à l'assemblée générale de l'USB comme à de nombreuses assemblées générales, donc l'accompagnement, il ne se fait pas non plus seulement en donnant des subventions, mais aussi en étant dans ces assemblées et au bord du terrain, ou dans les manifestations organisées par ces associations. Donc on en a une connaissance assez fine, il faut la conserver, et voir que cette fragilité ne se réalise pas, et se donner les moyens de s'assurer aussi. C'est effectivement notre rôle.

M. FONTANES : Elles sont extrêmement bien gérées. On a pu le voir durant les auditions. Comme chaque année, il n'y a rien à dire.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Je rappelle effectivement, comme l'a indiqué M. HLAVAC, qu'il y a certaines personnes qui ne participent pas, parce qu'elles sont dans les conseils d'administration de certaines associations concernées, donc ne participent pas au vote : Nathalie VINOT, Ollivier HLAVAC, Laure AVELINE, Didier DURAND et Michèle SALIOT. Et merci encore aux services qui ont travaillé et au gros travail réalisé par la commission avec M. FONTANES.

Délibération

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 26-07 du 3 février 2026 précisant le règlement d'attribution et versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission sport, culture et vie associative en date du 4 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (19) : M. DINTILHAC, M. REYJAL, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Ne prennent pas part au vote (5) : Mme VINOT, M. HLAVAC, Mme AVELINE, M. DURAND, Mme SALIOT ;

APPROUVE le versement de subventions aux associations au titre de l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

OBJET - ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES N° 1182 ET N° 1183

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n° 25-37 du 19 juin 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gracieux d'une portion des parcelles cadastrées sections D 1182, 1183, appartenant au SDIS de Seine-et-Marne, pour une surface estimée d'environ 596 m².

Cette acquisition, qui concerne des parcelles initialement données par la commune pour la construction de la caserne des Foucherolles, s'avère nécessaire pour permettre à terme l'élargissement de l'entrée du stade et mettre en cohérence la limite de propriété du SDIS avec le positionnement réel de la clôture actuelle.

Le document d'arpentage n° 2159 S, établi par le cabinet COGERAT - Géomètres-Experts le 17 novembre 2025, vérifié et numéroté le 12 décembre 2025 par le Pôle topographique et de gestion cadastrale de Melun (référence 25L0096), fait apparaître une superficie réelle de 698 m² pour les portions de parcelles à céder (parcelles D n° 1182p et n° 1183p).

Cette différence de 102 m² entre la surface initialement estimée (596 m²) et la surface arpentée (698 m²) s'explique par l'absence de levé topographique précis lors de l'estimation initiale.

Le notaire en charge de l'acte authentique demande une délibération rectificative pour que la superficie mentionnée corresponde à la réalité cadastrale établie par le géomètre.

Les conditions de l'acquisition demeurent inchangées sur le plan juridique et financier : la cession reste consentie à titre gracieux au profit de la commune, les frais de notaire, de géomètre et d'éventuelles études géotechniques restant à la charge de cette dernière.

Le conseil d'administration du SDIS délibèrera à nouveau afin d'actualiser la superficie cédée à 698 m², conformément au document d'arpentage, sans modifier les conditions de la cession.

Il convient donc de régulariser cette acquisition en approuvant la superficie réelle de 698 m² telle qu'issue du document d'arpentage définitif.

Monsieur le Maire : Pour mémoire, il s'agit de parcelles qui sont au niveau du stade des Foucherolles. Donc l'historique, la commune avait fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles qu'elle avait cédées au département pour permettre la construction du Centre d'incendie et de secours de Bois-le-Roi par le SDIS 77.

Les parcelles qui ont été données au SDIS intègrent, la pointe de ces parcelles vient jusque devant les terrains communaux sur lesquels sont implantés le stade des Foucherolles, les 3 Ptits Pins et d'autres terrains qui sont mis à disposition d'associations. L'idée, c'est que le département les rétrocède à la commune, ce qui nous permettra d'avoir la maîtrise complète de ces parcelles, sachant que la division existe déjà physiquement puisque le SDIS a clôturé ces parcelles et les parcelles entourant le CIS au niveau de la division qu'on vous propose. Et quand on avait présenté une première fois sur une surface, il y a l'ancienne surface et puis il y a la nouvelle.

En 2025, on avait délibéré pour une surface estimée à environ 596 m². Il y a eu un travail d'arpentage qui a été réalisé par un géomètre expert et donc, en fait, c'est une superficie de 698 m².

Donc, on change la surface. Et donc, là, l'objet, c'est de prendre en compte cette nouvelle surface pour régulariser cette acquisition. Donc sur des parcelles de 698 m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce sujet et propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 25-37 du 19 juin 2025 approuvant l'acquisition partielle des parcelles n° 1182 et n° 1183 pour une surface estimée d'environ 596 m² ;

VU le procès-verbal n° 139 du conseil d'administration du SDIS approuvant la cession de portions des parcelles n° 1182 et n° 1183 au profit de la commune de Bois-le-Roi ;

VU le document d'arpentage n° 2159 S établi le 17 novembre 2025, vérifié et numéroté le 12 décembre 2025 par le Pôle topographique et de gestion cadastrale de Melun (référence 25L0096), faisant apparaître une superficie réelle de 698 m² ;

CONSIDÉRANT que le document d'arpentage établi conformément à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 fait foi de la superficie exacte des parcelles à acquérir ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser la délibération initiale pour tenir compte de la superficie réellement arpentée ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du SDIS délibèrera à nouveau afin d'actualiser la superficie de la parcelle cédée à 698 m², conformément au document d'arpentage susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette différence de superficie n'affecte pas l'économie générale du projet ni les conditions financières de l'acquisition, celle-ci demeurant à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT que les motivations de cette acquisition demeurent inchangées : mise en cohérence avec la clôture existante, élargissement futur de l'entrée du stade, et constitution de réserve foncière communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE l'acquisition des portions des parcelles n° 1182 et n° 1183 selon la surface et les limites définies dans le document d'arpentage n° 2159 S annexé à la présente ;

CONFIRME que cette acquisition est consentie à titre gracieux ;

PRÉCISE que la collectivité prend à sa charge l'ensemble des frais d'actes, de géomètre et les frais notariés liés à cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition.

OBJET – TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs : rapporteuse Mme VINOT.

En 2025, toutes filières confondues, les services ont augmenté le nombre de supports d'un poste.

En filière administrative : + 3 postes soit 28 postes

Cinq postes à pourvoir, deux le seront avant la fin du 1^{er} semestre 2026.

En filière animation : stable à 21 postes

Tous les postes sont pourvus.

En filière culturelle : stable à 5 postes

Tous les postes sont pourvus.

En filière médico-sociale : stable à 2 postes

Tous les postes sont pourvus.

En filière sociale : - 2 postes soit 8 postes

Tous les postes sont pourvus.

En filière police : stable à 5 postes

Un poste est à pourvoir et le sera dès janvier 2026.

En filière sportive : stable à 1 poste

Tous les postes sont pourvus.

En filière technique : stable à 33 postes

Tous les postes sont pourvus.

Monsieur le Maire : C'est l'état des effectifs au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Oui, il y a un poste qui a été pourvu en janvier 2026. Pourrions-nous avoir une précision ?

M. HERVAU : C'est l'arrivée d'un responsable à la police municipale.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POUILLOT.

Mme POUILLOT : Il y a deux postes en moins. Donc, il n'y a plus que huit postes. Nous nous sommes posé la question de savoir si c'était lié aux deux postes d'Atsem suite à la fermeture de de classe. Est-ce qu'elles ont été réaffectées à un autre service ?

Monsieur le Maire : Après, il y a les suppressions de postes qui ont été approuvées par un précédent CST aussi. Ce sont des évolutions de postes. Il y avait des suppressions de postes qu'on avait déjà pu faire, validées par un précédent CST, qui sont prises en compte. Et puis, il y a les suppressions de postes qui seront dans la prochaine délibération. Mais sinon, oui, avec la fermeture de deux classes, il y a eu deux postes d'Atsem, bien sûr, qui ont été retirés.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le tableau des effectifs au 31 décembre 2025.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'y intégrer toutes les modifications de postes intervenues ;

CONSIDÉRANT l'avis unanime favorable du Comité social territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ACTE le tableau annexé qui sera retranscrit au compte administratif 2025.

OBJET - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES

Exposé des motifs : rapporteuse Mme VINOT.

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité et de la gestion des ressources humaines, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs par la suppression de 3 postes laissés vacants.

Les 3 suppressions de postes concernent :

- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ces suppressions font suite principalement à des mutations (internes/externes) qui ont généré des vacances de postes.

Lors du comité social territorial réuni le 6 février 2026, ces suppressions de postes ont recueilli l'avis favorable des membres du comité, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est maintenant proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces suppressions de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et propose de passer au vote de cette mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

er 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 19 septembre 2025 concernant les suppressions de postes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité afin de procéder à la fermeture des postes laissés vacants à l'issue d'avancements de grade et de l'adaptation de l'organisation des services ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

PROCÈDE à la suppression des 3 emplois permanents suivants, laissés vacants :

- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - TARIFS SÉJOUR ÉTÉ

Exposé des motifs : rapporteuse MME AVELINE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation, pour l'été 2026, de deux séjours enfance avec hébergement, organisés en régie municipale et destinés aux enfants domiciliés sur la commune.

Ces séjours visent à :

- favoriser l'accès aux vacances pour le plus grand nombre ;
- garantir l'équité entre les familles et la mixité sociale ;
- assurer une continuité éducative avec l'accueil de loisirs municipal.

Chaque séjour accueillera 24 enfants, soit 48 enfants différents au total. Afin de garantir l'équité d'accès, un enfant ne pourra participer qu'à un seul séjour, sauf places vacantes à l'issue de la période d'inscription.

La délibération soumise à l'approbation du conseil municipal fixe également les modalités d'inscription, reposant sur :

- un principe d'inscription par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles ;
- la constitution d'une liste d'attente si nécessaire ;
- la réservation d'un tiers des places aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500 ;
- une ouverture des inscriptions limitée aux enfants domiciliés sur la commune ;
- une attention portée à l'accueil des fratries, dans la mesure du possible ;
- la possibilité pour le service vie de l'enfant d'ajuster la composition des groupes afin de garantir leur équilibre.

Enfin, la délibération propose d'approuver la tarification applicable aux séjours 2026, fondée sur un taux d'effort de 0,21 %, avec un tarif plancher de 120 € et un tarif plafond de 500 €.

Mme AVELINE : Je vais juste profiter de faire une petite introduction puisque c'est le dernier conseil municipal de la mandature. Donc sur l'enfance, je vais faire une extension sur la petite enfance. Je voudrais remercier les services, les chefs de service, les animateurs de l'accueil de loisirs et la directrice, pour l'ensemble de ces six années. Et je voudrais aussi remercier l'ensemble des membres de la commission enfance, et je fais l'extension sur petite enfance, mes colistiers qui m'ont accompagnée, parce que c'était un vrai plaisir sur ces commissions, toutes les personnes qui étaient présentes. On a eu des échanges cordiaux, agréables, et je vous en remercie. Donc voilà, maintenant je poursuis. Sur les tarifs de séjour, pareil, je vais faire encore une mini-introduction, puisque les séjours ont été mis en place depuis 2022. Et cette cinquième proposition de séjour est encore une fois en plus innovante, puisque jusqu'à présent, les séjours qui vous ont été proposés en délibération étaient des séjours qui passaient par un prestataire. Et grâce au service et grâce aux agents de la commune, cette année, on peut sortir un séjour en régie totalement créé et construit grâce aux animateurs et à la directrice de l'accueil de loisirs.

Donc, je trouve que c'est vraiment formidable. Donc, à présent, le tarif séjour de cet été, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation pour l'été 2026 de deux séjours enfance avec hébergement organisés en régie municipale et destinés aux enfants domiciliés sur la commune. Chaque séjour accueillera 24 enfants, soit 48 enfants différents au total.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : Pour rendre l'amabilité à Mme AVELINE pour lui dire qu'en effet, ça s'est très bien passé pendant ces commissions, pendant ces six ans. En plus, pour faire le lien avec ce que nous avons discuté tout à l'heure, par exemple, sur le taux d'effort sur les prestations périscolaires. C'était quelque chose sur lequel on a milité pendant un certain nombre d'années. On en a discuté. On n'était pas tout le temps d'accord. Sur la fameuse augmentation indexée sur l'inflation, on a râlé chaque année où ça a été fait. Et donc au bout de six ans, on a un taux d'effort qui n'est pas indexé sur l'inflation. Donc quelque part, on se dit « c'est bien, on a fini par être entendu ». On ne l'a pas été sur les modalités des enfants à quitter le périscolaire. C'était le sujet de l'avant-dernier conseil municipal, je crois. Néanmoins, sur ce qui nous concerne aujourd'hui, on était tout à fait d'accord et partisans et on a même félicité la directrice pour cette belle initiative de mettre en régie les séjours.

M. DE OLIVEIRA : Je voulais dire que je suis très content de cette nouveauté et la mise en place en régie, en tant que vice-président du CCAS, je suis vraiment ravi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de cette délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet éducatif territorial de la commune ;

VU la programmation estivale 2026 du service vie de l'enfant, prévoyant l'organisation de deux séjours avec hébergement à destination des enfants domiciliés sur la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès aux vacances pour le plus grand nombre, dans un souci d'équité, de mixité sociale et d'égalité de traitement entre les familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une continuité éducative avec les temps extrascolaires municipaux, ces séjours étant organisés en régie avec un encadrement assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil limitée à 24 enfants par séjour, soit 48 enfants au total, et la nécessité de définir des règles d'inscription transparentes et équitables ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire en date du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités d'inscription et les règles de priorisation des demandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme MOUSSOURS, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (pouvoir à Mme DEKKER), M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT (pouvoir à Mme VINOT), M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. BARBES, Mme DEKKER, M. WISNIEWSKI (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme BOYER, M. CANCER (pouvoir à M. REYJAL), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GLASZIOU, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE la mise en place de deux séjours enfance pour l'été 2026, organisés en régie municipale, dans les conditions présentées ;

APPROUVE les modalités d'inscription suivantes :

- les inscriptions sont ouvertes exclusivement aux enfants domiciliés sur la commune ;
- les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles ; une liste d'attente est constituée si nécessaire ; si, à l'issue de la période d'inscription, des places demeurent vacantes, celles-ci sont attribuées aux enfants inscrits sur liste d'attente ;

réservé en priorité aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 500, dans le respect du principe d'ordre d'arrivée ;

- l'inscription vaut pour un seul séjour ; les familles peuvent toutefois solliciter l'inscription de leur enfant sur liste d'attente pour le second séjour ;
- dans la mesure du possible, l'accueil simultané des fratries est privilégié ;
- Le service vie de l'enfant se réserve la possibilité d'ajuster la composition des groupes afin de garantir l'équilibre des âges et la dynamique de groupe, dans l'intérêt du bon déroulement des séjours ;

APPROUVE La mise en place du taux d'effort fixé à 0,21 % pour les séjours 2026, avec un tarif plancher à 120 € et un tarif plafond à 500 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Sur le point suivant, c'est un point vie de l'enfant il y a eu un problème dans l'envoi, je vous prie de m'en excuser. L'avenant n'était pas joint. Il a été envoyé récemment au membre du conseil, mardi, parfois on vous envoie des documents très importants 5 jours avant, là il s'agit d'un document de quelques pages. Il n'a pas d'incidence financière, vu que vous n'avez pas eu les éléments dans les délais réglementaires. Je m'en remets au conseil. Si vous souhaitez qu'on reporte ce sujet, il apporte quelques améliorations, mais plutôt légères. Est-ce que vous souhaitez qu'on le présente et qu'on le soumette au vote ? Ou est-ce que vous souhaitez qu'il soit reporté pour qu'il soit mieux étudié par les membres du conseil ? Si vous en êtes d'accord, je vous propose qu'on le présente quand même.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AVELINE.

OBJET - AVENANT N° 3 À LA DSP RESTAURATION MUNICIPALE ET SCOLAIRE

Exposé des motifs : rapporteuse Mme AVELINE

L'avenant n° 3 soumis à l'assemblée délibérante porte exclusivement sur des ajustements organisationnels, tels que définis dans le document joint, et comprend :

la modification du cycle des commissions

- Les commissions de suivi du contrat se tiendront tous les deux mois, au lieu d'un rythme trimestriel

la modification du cycle des repas bio mensuels

- Les repas bio mensuels sont désormais scindés sur deux jours distincts :
- un jour pour les périphériques et l'accompagnement (entrée, dessert, produits annexes)
- un autre jour pour le plat protidique

L'absence d'incidence financière

- L'avenant précise expressément qu'il n'engendre aucun frais supplémentaire
- Il ne modifie ni les tarifs applicables aux usagers, ni les conditions financières du contrat

Ces ajustements organisationnels ont été mis en œuvre à titre transitoire afin d'assurer la continuité du service public, dans l'attente de leur formalisation par le présent avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : Pourquoi le repas bio est scindé en deux ? C'était trop compliqué de faire un seul repas bio le même jour ?

Mme AVELINE : Non, c'est dans l'échange des commissions menus et en plus cela permettait un repas bio une seule fois dans la semaine mais on pouvait retrouver les éléments bio sur plusieurs jours de la semaine. Mais ce n'était pas une difficulté particulière. Dans les échanges, on a trouvé que c'était une amélioration. Parce que là, ça veut dire que tu vas retrouver les périphériques, donc entrée, dessert, bio, et pas le même jour que le plat bio. C'est vraiment organisationnel et dans la prestation proposée.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : On a reçu, on a eu un contact avec les associations de parents d'élèves et donc ils estiment que c'est tout à fait insuffisant en termes de bio, ce qui est plus de bio à l'avenir. Donc c'est une information que je retransmets et cela implique que nous allons voter contre pour cette raison.

Mme GLASZIOU : La, le bio, c'est une fois par mois, c'est tout ?

Mme AVELINE : Non, c'est par semaine. Ça répond à la loi EGalim, en fin de compte. Après, que les parents d'élèves et les enfants souhaitent plus de bio dans la cantine, ça peut être une évolution du contrat DSP, voire encore une évolution de cantine, ça sera un autre débat. Mais là, tout est respecté par rapport au contrat et par rapport à la loi EGalim. C'est juste une organisation de la semaine qui change. C'est tout. Les composantes bio, deux fois dans la semaine au lieu d'un repas bio dans la semaine.

Monsieur le Maire : Le texte de l'avenant précise les repas bio-mensuels, il aurait fallu reprendre les repas bio-mensuels dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cet avenant.

Délibération

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 et suivants ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1121-3 et suivants et R. 2100-1 et suivants ;
- VU** l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** la délibération en date du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une concession relative à la restauration scolaire et municipale ;
- VU** la délibération N° 23/40 du 26 juin 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes du contrat de concession et ses annexes et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ;
- VU** le projet d'avenant n° 3 à la délégation de service publique de restauration scolaire et municipale ;

CONSIDÉRANT que cet avenant ne constitue pas une modification substantielle du contrat et n'a aucune incidence sur son équilibre économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « APPUI-CONSEIL EN DROIT DES SOLS »

Exposé des motifs : Rapporteur Monsieur le Maire

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

renait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- la nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- la forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- la volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- l'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.
- La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.
- Ainsi, la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

Objectifs du dispositif : le service commun vise à :

- **apporter un appui-conseil** adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- **favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales**, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales ;
- **capitaliser la veille réglementaire et juridique** afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- **renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale**, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

Contenu de la convention

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- l'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- l'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les communes selon une clé objective ;
- les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Monsieur le Maire : C'est un service qu'il a été proposé de créer dans le cadre d'une démarche de mutualisation de l'agglomération du pays de Fontainebleau. J'ai manifesté quelques réserves lorsque le point a été abordé au niveau de l'agglomération en indiquant que, ce service a été rattaché au droit des sols plutôt qu'à l'urbanisme. Je rappelle parce que ce n'est pas forcément évident, même moi il a fallu que j'intègre cette différence, mais il y a une différence forte entre le droit des sols et l'urbanisme.

La compétence d'urbanisme qui est une compétence de notre agglomération, une compétence obligatoire, c'est la rédaction des documents d'urbanisme et donc du PLUI. La compétence du droit des sols est une compétence qui est restée au niveau communal et qui est l'approbation des permis de construire, autorisation administrative qui relève aussi du droit à l'urbanisme.

Donc, bien sûr, le droit des sols est conservé au niveau communal avec la création de ce service commun, Il n'y a aucun transfert de compétences. J'avais exprimé mon regret qu'on n'aille pas assez loin. Je pense qu'il aurait fallu créer un service supplémentaire, mais en droit de l'urbanisme, puisqu'avec l'adoption du

PLUI, on a la nécessité, maintenant au niveau de l'agglomération, de mettre de la cohérence dans l'application du PLUI, dans l'information de son application au niveau communal, ce qui sera fait par ailleurs.

Et donc là, ce service de droit des sols qui est créé, ce sera un appui qui bénéficiera notamment aux petites collectivités qui instruisent moins de permis de construire et qui pourront trouver une ressource pour solliciter des avis.

L'autre point, et qui lui est une vraie démarche de mutualisation, c'est qu'avec ce service se met en place un logiciel qui permettra la dématérialisation des demandes d'urbanisme, ce qui accompagnera là aussi certaines petites collectivités qui n'avaient pas fait cette démarche.

La commune de Bois-le-Roi avait déjà dématérialisé mais encore la mutualisation de cette ressource, en adhérant à ce service commun qui sera mis en place prochainement il y a cette possibilité de mutualiser le logiciel et pour nous de prendre en charge à hauteur de 2 000 € un logiciel qui nous coûte plus. Aujourd'hui, il y a quand même une démarche d'économie entre 1 000 et 3 000 € par an, donc il y a quand même un intérêt pécunier finalement à lancer cette démarche. Je pense qu'il faudra et ce sera le travail de la prochaine mandature, approfondir la gestion des règles d'urbanisme et la bonne intégration de l'ensemble des collectivités dans la gestion du PLUI. Mais ça, ce sera pour demain.

Aujourd'hui, on arrive sur cette proposition et sur la mise en place d'un outil informatique mutualisé qui nous fera faire une économie et d'une ressource qui bénéficiera notamment aux plus petites collectivités, ce que j'apprécie aussi en termes de solidarité au sein de notre agglomération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Effectivement, c'est une mesure qui a été prise par l'agglomération. Ça a été discuté en commission pour apporter une précision par rapport au calendrier. Donc en fait, il a été prévu en commission que ça intervienne dès mars et je suis intervenu. Ce n'était pas à cette commission, vous ne pouvez pas le savoir, mais je suis intervenu justement pour faire remarquer que ce serait bien de pouvoir mutualiser également avec les effectifs existants des communes de l'agglomération, étant donné que sur le marché de l'immobilier, sur le marché de la construction, on connaît une baisse des volumes du fait de la crise qu'il y a dans ce secteur d'activité. Et donc ce serait bien justement de mutualiser à l'intérieur. Nous avons donc effectivement un besoin de servir les petites communes qui sont mal pourvues. Mais la mutualisation reste un des objectifs de base de l'agglomération. Donc il est important de faire des économies en mutualisant les ressources humaines à l'intérieur de l'agglomération avant d'en accroître les effectifs. En plus notre président, Pascal GOUHOURY, nous a bien averti que la générosité de l'État serait en baisse pour les années à venir. Donc il faut faire attention à nos dépenses. Ensuite, par rapport à la problématique même du PLUI, bien entendu, moi j'avais posé la question de savoir s'il y avait une corrélation entre la création de ce poste et le cas spécifique de Bois-le-Roi, où nous avons des secteurs de mixité sociale sur chaque propriété des Bacots. Et donc, c'est là où on s'était inquiétés. Bon, il m'a rassuré en me disant, non c'était juste pour traiter les dossiers. Moi, je m'étais méfié. Et donc, néanmoins, ce qui a été retenu, forcément, on se rappelle l'article 10 de l'EPFIF, n'est-ce pas ? Certaines choses sont des conséquences. Et donc, de ce fait, il est précisé, ce qui a été retenu lors de la commission et confirmé au conseil d'agglomération, en juin précisément, sera voté. Et avant cela, il y aura donc justement une préparation, je dirais une concertation, pour voir les possibilités de mutualisation avant d'augmenter les dépenses de manière globale.

Monsieur le Maire : Écoutez, je ne sais pas trop quoi vous répondre. J'espère que les auditeurs auront mieux compris votre intervention que moi. Je n'ai rien compris de votre propos.

M. GAUTHIER : Ça ne m'étonne pas, étant donné les implications de votre politique urbanistique.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VETTESE.

Mme VETTESE : Barbizon n'est pas sur la liste, est-ce qu'on sait pourquoi la commune n'est pas présente ?

Monsieur le Maire : La commune n'a pas souhaité participer à cette démarche. La mutualisation, c'est une démarche volontaire.

Mme VETTESE : Mais on ne sait pas pourquoi.

Monsieur le Maire : La commune est contre et le maire a exprimé. Il s'est abstenu. Alors après, il n'a pas donné d'explication de vote, mais il n'avait pas souhaité s'inscrire dans ces démarches. C'est la volonté de la commune.

Mme VETTESE : D'accord. Ensuite, pour notre commune, est-ce qu'il y a un impact direct sur la charge de nos agents d'urbanisme, par exemple ? Est-ce qu'il y a un impact sur leur charge de travail ?

aura la possibilité de solliciter ce service. Ce qu'il y a, c'est qu'on a un service de l'urbanisme qui est extrêmement sollicité par un nombre considérable de demandes d'autorisation, de certificats d'urbanisme, etc. et de visites de conformité à l'issue.

Donc, leur travail est tout à fait considérable et elles sont tout à fait occupées. Cette démarche-là, aujourd'hui, il y a déjà des sollicitations, un nouveau PLUi, comme la mise en place de toutes nouvelles règles d'urbanisme, nécessite aussi de comprendre ces règles. Et surtout, ce qui est intéressant, c'est le travail de formation et de réflexion. La seule chose, c'est qu'elles participent à des réflexions communes sur la mise en œuvre du PLUi, pour se mettre à jour et pour l'appliquer bien tous de la même manière.

Mais je pense que par rapport à la charge de travail qu'a représenté la mise en place du PLUi, la mise en œuvre du PLUi sera beaucoup plus légère et souple que ça.

Mme VETTESE : Vous avez répondu à ma deuxième question qui était de savoir si on aura des formations.

Monsieur le Maire : Après, il faudra que ce poste soit pourvu, etc. C'est une démarche de mutualisation.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : Une petite précision pour votre meilleure compréhension, puisque vous avez du mal à comprendre ce sujet. C'est le PLUi de cette majorité, et auquel le service de l'urbanisme de Bois-le-Roi a participé. Donc, dire que personne n'est au courant de ce qui se passe dans le PLUi et qu'on a besoin absolument de quelqu'un d'extérieur pour comprendre ce qu'on a écrit, excusez-moi, ce n'est pas très crédible.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. REYJAL : Ce n'est pas ça l'objectif.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas mon propos, vous voyez. Moi aussi, j'ai du mal à me faire comprendre, donc je vais être plus clair. D'abord, j'ai évoqué le fait que cette ressource serait sans doute plus utile à d'autres collectivités que la nôtre qui avaient moins de ressources et d'effectifs pour gérer leur sujet d'urbanisme et qui les traitaient de manière moins fréquente.

Nous, on a un service d'urbanisme qui suit ces dossiers, qui travaille sur un grand nombre de dossiers. Maintenant, bien sûr qu'elles ont été associées à la démarche d'élaboration. Ensuite, un PLUi, il faut le faire vivre. Et pour le faire vivre, puisqu'il est partagé avec l'agglomération, il faut des ressources non seulement pour l'appliquer sur les communes, mais ensuite pour lui donner une cohérence sur l'ensemble du territoire. C'est important. Une vision complémentaire, ça ne remet pas en cause la qualité du travail de nos effectifs, leur compréhension et leur connaissance du PLUi à aucun moment. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire et ce n'était pas du tout mon propos.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la création d'un service commun « appui-conseil en droit des sols ».

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/N°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur l'adoption de la charte de la mutualisation du pays de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2025-134 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDÉRANT que le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions ;

CONSIDÉRANT que l'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue, et qu'afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées ;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), besoins réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS ;

CONSIDÉRANT que cette démarche d'analyse a permis d'établir plusieurs constats, notamment une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS, la nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi, l'hétérogénéité des pratiques locales, la volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal, l'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé et la nécessité de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation ;

CONSIDÉRANT que la solution retenue est conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles, les communes demeurant seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols » avec les 25 communes membres ayant confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la convention de service commun « appui-conseil en droit des sols » ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire présente les évènements à venir du sortir à Bois-le-Roi.

Avant de clore ce conseil municipal qui est le dernier de la mandature, bien sûr, il y a quelques remerciements qui ont été faits aux services. J'ai essayé, moi, de les exprimer. J'avais la tribune pour le faire à l'occasion des vœux et je les renouvelle pour la qualité de l'ensemble du travail réalisé par les services de la commune, que je remercie. Mais puisque nous sommes là dans l'enceinte du conseil. Je remercie d'abord les membres de Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine qui nous mettent en image et qui nous diffusent. Je ne sais pas combien de conseils ça représente maintenant. C'est la 31^{ème} fois que vous passez vos soirées avec nous pour les relayer auprès des Bacots. Et le succès de ces rediffusions et le nombre de vues nous confirme que cette captation et diffusion en direct est un progrès pour la démocratie dont je me réjouis infiniment. Je remercie aussi les gens qui nous regardent, justement, dans le public ou par l'intermédiaire de leur écran. Et puis, je vous remercie chacun, conseillers municipaux, membres de l'opposition, de la majorité, l'ensemble des membres de l'exécutif aussi, les adjoints, élus délégués qui accompagnent l'ensemble du travail de notre collectivité au niveau politique.

Ces six dernières années, comme les deux précédentes, ont été riches de débats, de discussions. On a réussi la majeure partie du temps à les garder courtois et civils et je vous remercie pour ça, je vous remercie pour votre investissement.

Et avec un petit peu d'émotion, quand c'est une dernière fois, il y a toujours un petit peu d'émotion, je clôt ce dernier conseil municipal de la mandature et saisis l'occasion pour vous inviter tous à prendre un verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h45

n avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

M. GUIBERT Jean-Philippe, MME GRAVIER Laurence, M. PARUSSOLO Cyril, MME FARAGONI Cécile, M. MARTINEZ Fabrice, MME GACHON Charlotte, M. BLONDAZ-GÉRARD Xavier, MME CHAMMAH Laurence, M. LEFORT Philippe, MME GOPAULOO Séverine, M. MORIN Jean-Pierre, MME PERRET Clarisse, M. WALTHER Paul, MME DÉTRÉ Madison, M. LAMIRAND Cyril, MME MEGRET-PETIT Jacqueline, M. VAN POUCKE Jean-Jacques, MME LACOSTE LAHAYE Isabelle (pouvoir à Mme CHAMMAH Laurence), M. PERRET François, MME CORNETTE Stéphanie, M. RADICI Cyril, MME VIER TEMPLIER Fabienne (pouvoir à Mme PERRET Clarisse), MME GLASZIOU Fabienne, M. JOBARD Nicolas, MME SETTON Lydia, M. JASLIER Yann, M. VERSINI Pierre-Antoine (pouvoir à MME D'ABOVILLE Soline jusqu'à son arrivée à 20h25), MME D'ABOVILLE Soline, M. GIRAUD Guillaume ;

**Contre (0) ;
Abstention (0).**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 15 avril 2026.

**CERTIFIÉ
EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ**

Le Maire,

Jean-Philippe GUIBERT



La secrétaire de séance

Laurence CHAMMAH